

Pose de la première pierre de Curabilis

La première pierre de l'établissement de détention Curabilis a été posée le 3 novembre 2009 à Puplinge, en présence des conseillers d'Etat Mark Muller, en charge du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), et Laurent Moutinot, en charge du département des institutions (DI). Cet établissement est destiné à l'exécution des mesures pour délinquants dangereux. Les travaux, budgétés à quelque 109 millions de francs, se termineront en mars 2013. Ils comprennent également des améliorations à la prison de Champ-Dollon. Le nouveau bâtiment aboutira à la création de 92 places de détention qui contribueront à résoudre le problème de la surpopulation carcérale à Genève.

Curabilis est implanté sur la même parcelle que l'actuelle prison de Champ-Dollon, au sud-ouest des bâtiments existants. Le bâtiment se présente sous la forme de six pavillons disposés autour d'une desserte centrale. Ceux-ci comprendront six unités de détention, une salle de sport, un espace d'accueil ainsi que divers ateliers. Chaque cellule individuelle de 15 m² sera équipée d'un WC et d'une douche. Curabilis est un établissement d'exécution des mesures pour délinquants dangereux dont la principale vocation est d'assurer la sécurité publique et le respect de l'autonomie de la prise en charge thérapeutique. «La première pierre de Curabilis revêt une grande importance, car cet établissement est destiné à un groupe tout à fait particulier de personnes qu'il importe de garder dans un lieu fermé pour protéger nos concitoyennes et nos concitoyens», souligne le conseiller d'Etat Laurent Moutinot. Curabilis abrite une unité cellulaire psychiatrique (UCP), ainsi que le Centre de sociothérapie La Pâquerette, pôle plus communautaire. Les quatre autres bâtiments sont desti-

nés à des programmes de soins intermédiaires entre ces deux pôles. L'UCP sera destinée à accueillir les détenus qui présentent une décompensation psychiatrique aiguë, avec risque élevé d'agitation, d'auto- et d'hétéro-agressivité. Ces détenus souffrent aussi de troubles du comportement et leur prise en charge nécessite une hospitalisation en milieu spécialisé, le plus souvent d'une durée limitée, fondée sur une décision d'admission émanant d'un médecin autorisé.

Parallèlement à la construction de Curabilis, des travaux à la prison de Champ-Dollon sont entrepris pour un montant de 20 millions de francs. Ils portent principalement sur la réfection des cuisines, qui datent de



La première pierre de l'établissement de détention Curabilis a été posée le 3 novembre 2009 à Puplinge, en présence des conseillers d'Etat Mark Muller, en charge du département des constructions et des technologies de l'information, et Laurent Moutinot, en charge du département des institutions. Photo Gérard Chardonners.

la construction de la prison en 1977 et sont trop vétustes et inadaptées. Les autres améliorations concernent la réalisation d'un nouveau poste de contrôle avancé et d'un tunnel

de liaison entre Champ-Dollon et Curabilis.

Genève connaît depuis le début des années 2000 un grave problème de surpopulation carcérale. Le Conseil d'Etat a adopté en 2003 une planification pénitentiaire pour y remédier, et la construction de l'établissement Curabilis est l'une des infrastructures-clés du dispositif du Conseil d'Etat.

«Genève se doit d'être capable de répondre à ce défi humain et sécuritaire et de se doter des infrastructures pénitentiaires nécessaires. Ce projet s'inscrit dans une politique plus large, menée depuis quatre ans par le Conseil d'Etat en vue d'adapter les infrastructures genevoises, qu'il s'agisse d'écoles, d'EMS ou d'infrastructures de transports», insiste le conseiller d'Etat Mark Muller.

Grâce à l'édification de Curabilis, 42 places au total seront libérées à Champ-Dollon: 27 par la réaffectation des locaux utilisés par La Pâquerette au sein de la prison et 15 par le transfert de détenus pré-

sentant des problèmes psychiques dans le nouvel établissement.

La construction de Curabilis succède à la réalisation du centre de détention de La Brenaz, inauguré en janvier 2008. Cet établissement de sécurité moyenne, qui comporte 68 places de détention, est destiné à pratiquer la détention en régime ordinaire. Il a été construit en un temps record, soit moins d'une année.

Département des constructions et des technologies de l'information

et **Département des institutions**

Trois nouveaux chantiers seront prochainement entrepris:

- **Transformations à Champ-Dollon:** 40 nouvelles places
Le Conseil d'Etat entend réaliser de manière prioritaire, dans les 18 à 36 mois, la construction d'un bâtiment à l'intérieur du mur d'enceinte de Champ-Dollon pour accueillir l'unité médicale de la prison. Le déplacement de cette unité, actuellement située au 4^e étage de Champ-Dollon, permettra la création de 40 nouvelles cellules de détention.
- **Extension de La Brenaz:** 150 nouvelles places
La Brenaz va s'agrandir à l'horizon 2014, permettant la création de 150 nouvelles places dévolues à l'exécution des peines.
- **Extension de Champ-Dollon**
Une nouvelle prison destinée à la détention avant jugement verra le jour dans le périmètre attenant à Champ-Dollon à l'horizon 2016-2017. Le Conseil d'Etat doit encore déterminer plus précisément le nombre de places effectives et la conception du bâtiment. Il s'agit notamment de tenir compte des effets induits par l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale unifiée en janvier 2011.

Conférence publique

Travail au noir: lutte contre la fraude et les abus aux assurances sociales

Mardi 1^{er} décembre 2009, à 17 h 30, au Muséum d'histoire naturelle (1, route de Malagnou, 1208 Genève).

Pour tout renseignement: www.geneve.ch/ocirt - e-mail: ocirt.formation@etat.ge.ch

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

SÉANCE ORDINAIRE No 5 DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Salle du Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi 17 novembre 2009
à 14 h et 19 h
Ordre du jour

- Ouverture.
- Personnes excusées.
- Prestation de serment de M. Jean-Marc Guinchard.
- Approbation de l'ordre du jour.
- Communications de la présidence.
- Désignation des scrutateurs.
- Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport.
- Déroulement des travaux de l'assemblée: aménagement de la planification.
- Election d'un membre de la commission du contrôle financier.
- Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour.
- Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission

thématique 4 «Organisation territoriale et relations extérieures»:

Relations extérieures et rapports avec la région

- Introduction par Mme Carine Bachmann, présidente de la commission;
- Présentation des enjeux et objectifs par M. Yves Lador, rapporteur;
- Présentation des thèses par M. Jean-François Rochat, rapporteur:

Relations extérieures

Généralités

- Présentation de la thèse 1
- Débat
- Compétences et exigences
- Présentation des thèses 2, 3 et 4
- Débat

Affaires régionales

Généralités

- Présentation de la thèse 5
- Débat
- Compétences et exigences
- Présentation de la thèse 6

- Débat
 - Institution régionale
 - Présentation de la thèse 7
 - Débat
 - Participation et information
 - Présentation des thèses 8 et 9
 - Débat.
 - Divers.
 - Clôture.
- Genève, le 3 novembre 2009.

Pour le bureau:
T. BUCHI,
coprésidence

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

relatif à l'élection complémentaire d'un adjoint au maire de la commune de Perly-Certoux du 24 janvier 2010

Du 4 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu son arrêté du 30 septembre 2009 fixant au dimanche 24 janvier 2010 la date de l'élection complémentaire d'un adjoint au maire de la commune de Perly-Certoux;

vu l'article 50, alinéa 4, de la Constitution de la République et canton de Genève;

attendu qu'une seule liste a été déposée au service des votations et élections et qu'elle porte le nom de Monsieur Christian Gorce,

Arrête

Monsieur Christian Gorce, Genevois, 1971, domicilié 4, route des Ravières, 1258 Perly, est proclamé élu sans scrutin à la fonction d'adjoint au maire de la commune de Perly-Certoux et son élection est validée.

Le délai de recours au tribunal administratif est de 6 jours, il court dès le jour de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER

ARRÊTÉ

relatif à l'élection complémentaire d'une adjointe au maire de la commune d'Hermance du 24 janvier 2010

Du 4 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu son arrêté du 30 septembre 2009 fixant au dimanche 24 janvier 2010 la date de l'élection complémentaire d'un adjoint au maire de la commune d'Hermance;

vu l'article 50, alinéa 4, de la Constitution de la République et canton de Genève;

attendu qu'une seule liste a été déposée au service des votations et élections et qu'elle porte le nom de Madame Karine Bruchez Gilberto,

Arrête

Madame Karine Bruchez Gilberto, Valaisanne, 1973, domiciliée 9, rue du Nord, 1248 Hermance, est proclamée élue sans scrutin à la fonction d'adjointe au maire de la commune d'Hermance et son élection est validée.

Le délai de recours au tribunal administratif est de 6 jours, il court dès le jour de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER

ARRÊTÉ

relatif à l'élection complémentaire d'un adjoint au maire de la commune de Dardagny du 24 janvier 2010

Du 4 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu son arrêté du 30 septembre 2009 fixant au dimanche 24 janvier 2010 la date de l'élection complémentaire d'un adjoint au maire de la commune de Dardagny;

vu l'article 50, alinéa 4, de la Constitution de la République et canton de Genève;

attendu qu'une seule liste a été déposée au service des votations et élec-

tions et qu'elle porte le nom de Monsieur Stéphane Carrara,

Arrête

Monsieur Stéphane Carrara, Tessinois, 1961, domicilié chemin de Bertholier, 1283 Dardagny, est proclamé élu sans scrutin à la fonction d'adjoint au maire de la commune de Dardagny et son élection est validée.

Le délai de recours au tribunal administratif est de 6 jours, il court dès le jour de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER

ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Monsieur Roberto Righetti à la fonction de conseiller municipal de la commune de Plan-les-Ouates

Du 4 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la démission de Madame Katia Chatelanat, conseillère municipale; vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; attendu que la majorité des signataires de la liste «PRD Les Radicaux» sur laquelle figurait la conseillère municipale démissionnaire a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Monsieur Roberto Righetti,

Arrête

Monsieur Roberto Righetti, 1960, Valaisan, domicilié 12B, chemin des Voirrets, 1228 Plan-les-Ouates, est proclamé élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de Plan-les-Ouates et son élection est validée.

Le délai de recours au Tribunal administratif est de 6 jours, il court dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER

ARRÊTÉ

validant les périmètres de réserves naturelles et réserves forestières (ci-après: réserves naturelles) sur les territoires des communes d'Aire-la-Ville, Cartigny, Céligny, Jussy, Laconnex, Meinier, Meyrin, Versoix, Veyrier

Du 4 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi fédérale sur la protection de la nature du 1er juillet 1966 (LPN); vu l'article 20 de la loi fédérale sur les forêts, du 4 octobre 1991 (LFo); vu les articles 35 et 36 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 14 juin 1976 (L 4 05); vu les articles 6 et 18, alinéa 3, du règlement relatif à la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore, du 25 juillet 2007 (L 4 05 11); vu l'article 36 de la loi sur les forêts, du 20 mai 1999 (M 5 10); vu l'article 35 du règlement d'application de la loi sur les forêts, du 22 août 2000 (M 5 10.01); vu l'accord des propriétaires des parcelles concernées,

Arrête

- Les réserves naturelles suivantes sont créées:
commune / nom des réserves / parcelles concernées
Aire-la-Ville, Cartigny / Bois de Treulaz / 1227 (en partie) 2630;

Céligny / Roselière des Fourches / 597 (en partie);
Jussy / Les Dolliets / 575; Les Feuilles / 556 (en partie);
Laconnex / Réserve de Laconnex / 1241;
Meinier / Les Creuses / 1, 2;
Meyrin / Mategnin les Crêts / 10215; Mategnin les Fontaines / 10263, 11624;
Versoix / La Foretaille / 77 (en partie), 79; Les Douves / 57 (en partie), 62 et 63; Bois de la Gueule / 84 (en partie);
Veyrier / Pinchat-Vessy / 20.

- Le périmètre des réserves naturelles est défini conformément aux plans annexés, lesquels font partie intégrante du présent arrêté.
- En conséquence de ce qui précède, le conservateur de la nature et du paysage requerra l'inscription d'une mention au registre foncier sur la base de l'article 6, alinéa 3, du règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11).
- La localisation des réserves, ainsi que les conditions d'utilisation sont signalées par des écriteaux portant la mention «réserve naturelle». Sous réserve de dérogation formulée dans les plans de gestion, l'accès du public dans les réserves naturelles est limité aux promeneurs sur les chemins signalés à cet effet.
- Un plan de gestion des réserves naturelles, valant plan de gestion forestier, est élaboré conjointement par le service de la conservation de la nature et du paysage et le service des forêts, en concertation avec les milieux intéressés.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE	2
CHANCELLERIE D'ÉTAT	2
DF	2
DI	3
DSE	4
DES	4
DT	5
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	6-7
POURSUITES ET FAILLITES	7-8
DÉCÈS	8
REGISTRE FONCIER	9
REGISTRE DU COMMERCE	9 à 16
LÉGISLATION	10 à 12
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	13 à 16

FINANCES

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE (OCSTAT)

L'OCSTAT offre un service d'information sur la vie économique et sociale du canton de Genève. Il est à la disposition des autorités, des administrations et du public, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou de particuliers.

Publications

Une série de publications, regroupées en trois collections. Les principales sont: Annuaire statistique, Mémento statistique, Bulletin statistique, Coup d'œil, Communications statistiques, Etudes et documents, Reflets conjoncturels, Tableaux de bord.

A l'exception de l'Annuaire statistique, disponible sur papier ou CD-ROM, toutes ces publications sont téléchargeables sur le site Internet de l'OCSTAT.

Téléphones: +41 (0)22 388 75 00 (accès principal)
+41 (0)22 388 75 65 (répondeur automatique: indice des prix à la consommation).

Télécopieur: +41 (0)22 388 75 10.

Messagerie: statistique@etat.ge.ch

Internet: www.ge.ch/statistique

Heures d'ouverture

L'accueil des visiteurs est assuré de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h le vendredi).

Centre de documentation

Il est ouvert au public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h le vendredi), ou sur rendez-vous.

Tél. +41 (0)22 388 75 00.

Relais de diffusion de l'INSEE

Le centre de documentation de l'OCSTAT offre en consultation les publications de l'INSEE (France) aux niveaux national et régional (Rhône-Alpes).
Office cantonal de la statistique, 82, route des Acacias, case postale 1735, 1211 Genève 26.

AVIS AUX EMPLOYEURS

Le Département des finances rappelle les dispositions des articles 1, 5 et 6 de la loi du 22 mars 1930 protégeant les garanties fournies par les employés, ainsi conçues:

Article 1. – Toute personne qui se fait remettre par ses ouvriers et employés, notamment gérants, voyageurs ou commissionnaires, et ce à raison de leur contrat de travail, des espèces ou valeurs, à titre de garantie, doit, dans les cinq jours, déposer ces sommes ou valeurs, en indiquant leur destination, dans les caisses de l'Etat ou d'un établissement autorisé à recevoir les fonds pupillaires.

Art. 5. – Tout employeur qui a retenu ou utilisé les espèces ou valeurs indiquées à l'article 1, au lieu de les déposer, conformément audit article, dans les caisses de l'Etat ou d'un établissement autorisé, est passible d'un emprisonnement de deux mois à trois ans.

Art. 6. – L'employeur qui a laissé passer, sans satisfaire aux exigences de la loi, le délai prévu à l'article 1, est passible des peines de police.

Cette loi ne concerne pas les cautionnements des fonctionnaires et ne s'applique pas au cas où les garanties effectivement versées par l'employé dépassent 10 000 F.

IMPÔT À LA SOURCE

Avis aux débiteurs de prestations imposables (employeurs, assureurs, etc.)

Il est rappelé à tous les débiteurs de prestations imposables du canton de Genève que les contribuables ci-après sont astreints à la retenue de l'impôt à la source:

- les travailleurs étrangers non titulaires du permis C;
- les frontaliers, quelle que soit leur nationalité;
- les enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité;
- les titulaires d'autorisation pour séjours de durée limitée en faveur d'étrangers exerçant une activité lucrative en Suisse sans y prendre résidence (permis 120 jours);
- les artistes, sportifs, conférenciers domiciliés à l'étranger et se produisant dans le canton de Genève;
- les membres de conseils d'administration, d'organes de direction, de contrôle de personnes morales, domiciliés à l'étranger;
- les bénéficiaires de prestations versées par une institution de prévoyance professionnelle (2e pilier), ou selon les formes reconues de prévoyance individuelle

liée (3e pilier A), s'ils sont domiciliés à l'étranger;

h) les créanciers hypothécaires domiciliés à l'étranger, si leur créance est garantie par un immeuble sis dans le canton;

i) les salariés domiciliés à l'étranger et exerçant leur activité dans le trafic international (bateau, aéro-nef, transport routier), si leur employeur se trouve en Suisse.

A cet effet, il leur a été remis en son temps une circulaire les renseignant sur leurs obligations, ainsi que les directives pratiques. Les débiteurs de prestations imposables qui n'auraient pas reçu la documentation en question doivent s'annoncer sans retard au service de l'impôt à la source, 26, rue du Stand, 2e étage, tél. 022 327 74 20.

Tous les débiteurs de prestations imposables sont tenus d'opérer la retenue de l'impôt conformément aux barèmes en vigueur et sont responsables d'en verser le montant mensuellement à l'administration fiscale cantonale, en observant les formalités réglementaires fixées.

Les personnes qui ne se seraient pas encore libérées de leurs obligations sont non seulement responsables du paiement des impôts non retenus et non versés à l'administration fiscale cantonale, mais se rendent en outre coupables d'infractions passibles de sanctions pénales expressément prévues par la loi.

Le conseiller d'Etat
David HILER.

INSTITUTIONS

OFFICE CANTONAL DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:
Francesco Igor, né le 11 février 1975; Daniel Schweizer, né le 24 mars 1959; Ana Cécilia Jimenez-Enriquez, née le 26 décembre 1973; Halil Leka, né le 18 décembre 1987; Floria Grossrieder; Lars Hengstler, né le 4 mai 1969; Philip Faulkner, né le 5 février 1964; Serge Alexandre Ferreira, né le 28 décembre 1986; Mohamed Abdefattah,

né le 1er juin 1986; Manuel Perez, né le 2 juin 1966.
Décision à retirer auprès du service technique.
Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

SERVICE CANTONAL DES OBJETS TROUVÉS

Vente aux enchères publiques des objets trouvés
En la salle des ventes du Service cantonal des objets trouvés, entrée 9, rue des Glacis-de-Rive, 1207 Genève (rez-de-chaussée droite), il sera procédé par le Service cantonal des objets trouvés, à la vente des objets trouvés et des pièces à conviction non réclamés dans les délais légaux, les jours suivants: **du lundi 9 novembre au vendredi 13 novembre 2009 tous**

les après-midi dès 13 h 45 (ouverture des portes),
– les lundi, mardi et mercredi: montres et bijoux de valeur;
– du jeudi au vendredi: objets divers.
Toutes les ventes ont lieu au comptant.
Les montres et bijoux divers seront présentés sur rendez-vous exclusivement le lundi matin 9 novembre 2009 de 9 h 30 à 11 h 30 dans l'arrière-salle des ventes située 9, rue des Glacis-de-Rive (rez-de-chaussée).
Les objets seront présentés sur rendez-vous exclusivement le jeudi matin 12 novembre 2009 de 9 h 30 à 11 h 30 dans l'arrière-salle des ventes située 9, rue des Glacis-de-Rive (rez-de-chaussée).
Veuillez vous présenter quelques minutes avant l'heure du rendez-vous aux endroits cités ci-dessus.
Les rendez-vous de 10 minutes seront pris le vendredi 6 novembre 2009 dès 8 h uniquement au tél. 022 546 09 10.

Attention, nombre de places limitées. En cas de retard, il n'y a pas de déplacement possible du rendez-vous.
Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au Service cantonal des objets trouvés, 5, rue des Glacis-de-Rive, 1207 Genève, tél. 022 546 09 00.
Informations importantes
Le Service cantonal des objets trouvés sera ouvert au public exclusivement de 7 h 30 à 12 h pendant les jours de la vente aux enchères publiques, soit du 9 au 13 novembre 2009 inclus.
Le Service cantonal des objets trouvés ne garantit pas l'état et le fonctionnement des objets vendus aux enchères publiques.

sants extra-européens et extra-AELE doivent être présentés au service des étrangers et Confédérés (SEC) avant l'arrivée des travailleurs, ceux-ci ne pouvant entrer en Suisse pour y travailler que munis d'une autorisation d'entrée pour prise d'emploi.
2. Les ressortissants UE-10 (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie) doivent adresser leur demande d'autorisation de séjour au SEC depuis l'étranger ou à leur arrivée à Genève. Ils ne peuvent commencer aucune activité lucrative avant l'accord préalable de l'OCIRT - service de la main-d'œuvre étrangère.
3. Les ressortissants européens UE-17 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède) et AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) doivent adresser leur demande d'autorisation de séjour au SEC depuis l'étranger ou à leur arrivée à Genève. Ils peuvent commencer leur activité lucrative dès que le dossier complet a été envoyé au SEC.
4. Le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 91, alinéa 1, de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005, selon lequel «avant d'engager un étranger, l'employeur doit s'assurer qu'il est autorisé à exercer une activité lucrative en Suisse en examinant son titre de séjour ou en se renseignant auprès des autorités compétentes».

PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION POPULAIRE DU 29 NOVEMBRE 2009

Votation fédérale

1. Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 3 octobre 2008 sur la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien?
2. Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»?
3. Acceptez-vous l'initiative populaire «Contre la construction de minarets» ?

Votation cantonale

1. Acceptez-vous la loi du 15 mai 2009 ouvrant un crédit complémentaire de 21800000 F à la loi 8662 du 4 avril 2003 pour les travaux de construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vésénaz sous la T 105 - RC 1 route de Thonon (10441)?
2. Acceptez-vous la loi du 26 juin 2009 ouvrant un crédit complémentaire de 113470000 F à la loi 8719 ouvrant un crédit de 400800000 F en vue de la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin - Annemasse via La Praille - les Eaux-Vives (CEVA) par les Chemins de fer fédéraux (CFF) (10444)?

	fédérale			cantonale	
	1.	2.	3.	1.	2.
Libéral	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Les Socialistes	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Les verts - Parti écologiste genevois	NON	OUI	NON	NON	OUI
Radical	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Parti démocrate-chrétien	OUI	—	NON	OUI	OUI
UDC Genève	OUI	NON	OUI	OUI	NON
Mouvement citoyens genevois - MCG	OUI	NON	NON	OUI	NON
Comité d'initiative «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre»	—	OUI	—	—	—
Groupe pour une Suisse sans armée - GSsA	—	—	—	NON	OUI
Comité référendaire Non à la tranchée de Vésénaz	—	—	—	—	—
Comité référendaire Association pour une meilleure mobilité franco-genevoise	—	—	—	OUI	NON
AFPTP Association pour un Financement Paritaire des Transports Publics	—	—	—	OUI	OUI
ALP-Rail - Association lémanique pour la promotion du rail	—	—	—	—	OUI
Améliorons la qualité de vie	—	—	—	OUI	—
Association des Maires, Conseillers Administratifs et Adjoints pour la tranchée couverte de Vésénaz et pour le CEVA	—	—	—	OUI	OUI
Association Libérale Arve & Lac	—	—	—	OUI	—
Association suisse pour la laïcité	—	—	NON	—	—
ATE - Association Transports et Environnement	—	—	—	NON	OUI
ATE - Pour une mobilité d'avenir	—	—	—	NON	OUI
CEVA: NON à un projet mal conçu et démesuré.	—	—	—	—	NON
CEVA 2 milliards: Chantier trop cher et trop dangereux	—	—	—	OUI	NON
CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale	NON	OUI	NON	—	OUI
Chambre de Commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)	OUI	NON	—	OUI	OUI
Comité contre la guerre des religions	—	—	NON	—	—
Comité contre les conflits religieux	—	—	NON	—	—
Comité genevois pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre	—	OUI	—	—	—
Comité oui à la mobilité	—	—	—	OUI	OUI
Comité Pro RER Genève Région	—	—	—	—	OUI
CTD - Coordination Transports et Déplacements:	—	—	—	NON	OUI
ATE, CITRAP, Equiterre, FAQH, Pro Vélo, UGP, WWF	—	OUI	NON	NON	OUI
Défense des Aînés, des Locataires, de l'emploi et du Social	—	OUI	NON	OUI	OUI
Fédération des entreprises romandes Genève	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Gare CEVA à Chêne-Bourg: nouvelle cité-satellite aux Trois-Chênes?!	—	—	—	OUI	NON
Gare gigantesque aux Eaux-Vives: CEVA pas la tête?	—	—	—	—	NON
Groupement des contribuables excédés	—	—	—	OUI	NON
Groupement des Maires, Conseillers Administratifs et Adjoints pour le CEVA	—	—	—	—	OUI
Groupement pour la protection de la biodiversité	—	—	—	OUI	NON
Jeunes identitaires genevois - www.jigeneve.com	—	—	OUI	—	—
Jeunes UDC - Genève www.judc-ge.ch	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Jeunesse socialiste	OUI	OUI	NON	NON	OUI
La plate-forme interreligieuse de Genève, UOMG - l'Union des Organisations Musulmanes de Genève, l'Association de l'Appel Spirituel de Genève.	—	—	NON	—	—
Le comité de soutien: «Commerçants et Riverains de la future traversée de Vésénaz»	—	—	—	OUI	—
MJS & JS: Jeunes Socialistes sans frontières	—	—	—	—	OUI
Parti Évangélique Genève (PEV)	NON	—	NON	OUI	OUI
Réseau Objection de Croissance (ROC - Genève)	—	OUI	—	NON	OUI
Résoudre la sécurité aux Pâquis avant la construction du CEVA	—	—	—	OUI	NON
Rive gauche solidaire	—	—	—	OUI	—
SEV - SBV Syndicat des Transports	—	—	—	—	OUI
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs solidaires	NON	OUI	NON	NON	OUI
SSP - Syndicat suisse des Services Publics	OUI	OUI	—	—	OUI
Stop EX - Coordination contre l'exclusion et la xénophobie	—	—	NON	—	—
Syna Syndicat Interprofessionnel	—	—	NON	OUI	OUI
Traversons Vésénaz «AUTREMENT»	—	—	—	NON	OUI
U.D.F. Union Démocratique Fédérale Genève	OUI	NON	OUI	NON	NON
Unia Le syndicat	—	OUI	NON	OUI	OUI
Universitaires contre l'exportation d'armes	—	OUI	—	—	—
Vésénaz respire	—	—	—	OUI	—
www.ps-ge.ch	OUI	OUI	NON	NON	OUI

CONVOCATION DES ÉLECTEURS

Election de 7 conseillers-ères d'Etat du 15 novembre 2009
Les électeurs et électrices sont convoqués pour procéder à l'élection de 7 conseillers-ères d'Etat le 15 novembre 2009.
Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile ainsi que d'une pièce d'identité.
Le scrutin est ouvert dans tous les locaux de vote du canton le dimanche 15 novembre 2009 de 10 h à 12 h.
Le dépouillement et la récapitulation des votes s'effectueront par les soins de la chancellerie d'Etat, en séance publique sous le contrôle d'électeur-trice-s désigné-e-s par le Conseil d'Etat, le dimanche 15 novembre 2009.
La publication des résultats pour le public se fera à l'UNI-Mail, 102, boulevard Carl-Vogt.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Le Conseil d'Etat attire l'attention des intéressés sur l'importance des dispositions fédérales concernant la main-d'œuvre étrangère.
1. Les demandes d'autorisation de séjour pour prise d'emploi des ressortis-

sants extra-européens et extra-AELE doivent être présentés au service des étrangers et Confédérés (SEC) avant l'arrivée des travailleurs, ceux-ci ne pouvant entrer en Suisse pour y travailler que munis d'une autorisation d'entrée pour prise d'emploi.
2. Les ressortissants UE-10 (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie) doivent adresser leur demande d'autorisation de séjour au SEC depuis l'étranger ou à leur arrivée à Genève. Ils ne peuvent commencer aucune activité lucrative avant l'accord préalable de l'OCIRT - service de la main-d'œuvre étrangère.
3. Les ressortissants européens UE-17 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède) et AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) doivent adresser leur demande d'autorisation de séjour au SEC depuis l'étranger ou à leur arrivée à Genève. Ils peuvent commencer leur activité lucrative dès que le dossier complet a été envoyé au SEC.
4. Le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 91, alinéa 1, de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005, selon lequel «avant d'engager un étranger, l'employeur doit s'assurer qu'il est autorisé à exercer une activité lucrative en Suisse en examinant son titre de séjour ou en se renseignant auprès des autorités compétentes».
Tout employeur qui occupera un travailleur étranger contrairement aux dispositions ci-dessus ou aura recours à une prestation de services transfrontaliers d'une personne qui n'a pas l'autorisation requise sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire. Dans les cas graves, ou en cas de récidive dans les cinq ans, la peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire. En cas de peine privative de liberté, une peine pécuniaire sera également prononcée (art. 117 de la loi fédérale sur les étrangers).
5. Le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 115, alinéa 1, de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005, selon lequel «est puni d'une peine privative de liberté de un an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque: a. contrevient aux dispositions sur l'entrée en Suisse; b. séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé; c. exerce une activité lucrative sans autorisation; d. entre en Suisse ou quitte la Suisse sans passer par un poste de frontière autorisé».
En outre, l'article 116, alinéa 1, lettre b, de la loi fédérale précise qu'«est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque procure à un étranger une activité lucrative en Suisse alors qu'il n'est pas titulaire de l'autorisation requise».

Le conseiller d'Etat
Laurent MOUTINOT

LE NOUVEL ANNUAIRE DES MEDIAS EST ARRIVÉ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES 2009-2010

- Liste de tous les membres du Club Suisse de la Presse
- Journalistes et correspondants de la presse internationale accrédités en Suisse
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Chargés d'information dans les entreprises et l'administration publique

EDITION ENTIEREMENT REMISE À JOUR

Egalement en vente à:
Accueil Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel de Ville 2

OUI, faites-moi parvenir ——— exemplaire(s) de l'«Annuaire des médias suisses 2009-10» à Fr. 25.-/pce* (* + frais de port: Fr. 5.-)

Nom, prénom: _____ Adresse: _____
NP/Lieu: _____ Date: _____ Signature: _____
A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 546 14 45 - secretariat@csp.ge.ch
Commande par internet: <http://www.geneve.ch/chancellerie/commandes/>

SOLIDARITÉ ET EMPLOI

ASSURANCE-MALADIE

Rentier AVS/AI et vous quittez la Suisse pour un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les rentiers sont tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils ont exercé leur activité lucrative. C'est pourquoi les rentiers AVS/AI quittant la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE restent soumis à l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse.

Il existe toutefois quelques exceptions, certains Etats ayant demandé une dérogation à ce principe:

- si vous percevez une rente versée par le système de sécurité sociale de votre nouveau pays de résidence, vous serez obligatoirement soumis au régime d'assurance-maladie de ce pays;
- si vous vous installez au Liechtenstein, vous serez obligatoirement soumis à son régime d'assurance-maladie;
- si vous vous installez en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie ou au Portugal, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assu-

rance-maladie suisse auprès de l'institution commune LAMal (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable et qu'il ne peut donc être exercé qu'une seule fois. A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres de votre famille sans activité lucrative vivant avec vous, sauf dans les pays suivants, où ils seront obligatoirement soumis au régime local: Danemark, Royaume-Uni, Portugal et Suède.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subsides en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure
Tél. 032 625 30 30

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Vous êtes frontalier de nationalité suisse ou étrangère, travaillant en Suisse et résidant à l'étranger? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les frontaliers sont en principe tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils exercent leur activité lucrative. En revanche, les personnes frontalières résidant en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie peuvent choisir entre le système d'assurance de leur lieu de travail et celui de leur pays de résidence.

Si vous travaillez à Genève et vous installez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès du Service de l'assurance-maladie (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable, à moins d'un changement notable de situation (retraite, changement d'état civil, etc.). A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les membres de votre famille qui n'exercent aucune activité lucrative devront être assurés dans le même système d'assurance-maladie que vous. Au cas où les deux époux exercent une activité lucrative, les membres de leur famille sans activité lucrative devront obligatoirement être affiliés dans le

système d'assurance du conjoint qui exerce son activité lucrative dans le pays de résidence.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subsides en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Service de l'assurance-maladie
62, route de Frontenex - 1207 Genève
Tél. 022 546 19 00

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

TEMPS DE REPOS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TRAVAIL DE NUIT

(Loi sur le travail - LTr)

Les entreprises qui occupent des travailleurs régulièrement ou périodiquement la nuit (plus de 24 nuits par année civile) doivent leur accorder une compensation en temps équivalant à 10% de la durée de ce travail (art. 17b LTr).

Ce temps de repos compensatoire doit être octroyé dans un délai d'une année.

Il convient de comptabiliser séparément les heures travaillées de nuit et les heures compensatoires allouées. Les documents tels que les horaires

effectués avec mention du travail supplémentaire, des pauses, des périodes de travail de nuit et de repos compensatoire doivent pouvoir être produits sur demande.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises occupant du personnel régulièrement ou périodiquement la nuit. Les entreprises bénéficiant de dispositions spéciales de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) sont également concernées. Toutefois, la loi permet de renoncer à l'obligation d'accorder une compensation en temps sous certaines conditions strictes (LTr, art. 17b, al. 3).

L'intitulé complet des articles concernés (articles LTr 17b à 17e et 31 à 32 de l'OLT 1) est disponible dans la LTr ou sur le site Internet <http://www.admin.ch>, rubrique *Droit fédéral*, puis *Recueil systématique* (822.11 et 822.111). <http://www.geneve.ch/ocirt>

DEMANDES ET AUTORISATIONS DÉROGEANT À LA DURÉE DU TRAVAIL

(Loi sur le travail)

Les partenaires sociaux et autres personnes intéressées peuvent consulter les listes hebdomadaires des demandes de dérogations et autorisations délivrées en matière de durée du travail et de repos sur le site internet de l'OCIRT: <http://www.geneve.ch/ocirt>, rubrique *Santé et sécurité au travail* puis *Dérogations d'horaires*.

Le conseiller d'Etat
François LONGCHAMP.

ÉCONOMIE ET SANTÉ

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture des magasins de vente au détail le jeudi 31 décembre 2009 jusqu'à 17 heures

Du 21 octobre 2009

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ (ci-après le département),

vu la proposition faite le 12 août 2009 par les associations représentatives du commerce de détail genevois portant sur l'ouverture du jeudi 31 décembre 2009 jusqu'à 17 heures;

vu les considérations transmises au département par les représentants syndicaux ayant été consultés à ce sujet;

considérant que le 31 décembre, anniversaire de la restauration de la République, est jour férié officiel à Genève en vertu de l'article 1, alinéa 1, lettre i, de la loi sur les jours fériés du 3 novembre 1951;

que ce jour férié est assimilé à un dimanche, au sens de l'article 20a, alinéa 1, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 et, que, en vertu de l'article 19, alinéas 1 et 4, de cette loi, l'autorité cantonale compétente peut autoriser les entreprises qui lui en font la demande, à travailler dans certains cas le dimanche; qu'il se justifie de faire droit à cette demande;

vu les articles 2, alinéas 1 et 3, 8, alinéa 1, et 10 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004; vu l'article 18 de la loi genevoise sur les heures d'ouverture des magasins du 15 novembre 1968,

Arrête

Article 1

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures d'ouverture des magasins et les salons de coiffure sont autorisés à ouvrir jusqu'à 17 heures le jeudi 31 décembre 2009 et à faire travailler leur personnel pendant ces heures d'ouverture.

Article 2

Les magasins de vente au détail, ainsi que les salons de coiffure, qui feront usage de la faculté prévue à l'article 1 ci-dessus, devront accorder à leur personnel les compensations fixées conformément aux conventions collectives de travail en vigueur. Par ailleurs, selon l'article 20, alinéa 2, de la loi fédérale sur le travail, si le

travail du jeudi 31 décembre dure plus de cinq heures, il doit être compensé pendant la semaine précédente ou suivante et immédiatement après le temps de repos quotidien par un temps de repos compensatoire d'au moins 24 heures consécutives coïncidant avec un jour de travail.

Article 3

Demeurent réservées les autres dispositions de la loi fédérale sur le travail, en particulier l'article 21 et celles de ses ordonnances d'exécution, ainsi que les prescriptions relatives à l'ouverture des magasins.

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture des magasins de vente au détail le soir du mercredi 23 décembre 2009

Du 21 octobre 2009

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ (ci-après le département),

considérant la proposition faite le 12 août 2009 par les associations représentatives du commerce de détail genevois et sollicitant une ouverture nocturne des magasins pour le mercredi 23 décembre 2009, jusqu'à 21 h 30;

vu les résultats de la consultation des partenaires sociaux concernés, effectuée par le département par courrier du 8 septembre 2009;

vu la législation applicable, les conventions collectives de travail en vigueur, et les accords paritaires portant sur les compensations à accorder au personnel pour les ouvertures prolongées précitées;

vu l'article 7, alinéa 1, de la loi genevoise sur les heures d'ouverture des magasins du 15 novembre 1968; vu les articles 10, 15, 15a, 29, 31, 35, 35a, 36 et 46 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964; vu les articles 60, 61 et 73 de l'ordonnance 1 relative à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 10 mai 2000;

vu les articles 1 et suivants de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007,

Arrête

Article 1

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures d'ouverture des magasins sont autorisés à rester

ouverts le mercredi 23 décembre jusqu'à 21 h 30. Les portes devront être closes à 21 h 30; toutefois, la clientèle se trouvant dans les magasins à 21 h 30 pourra être servie jusqu'à 22 h au plus tard.

Article 2

L'autorisation est subordonnée aux conditions suivantes en ce qui concerne l'occupation des travailleurs:

I. Durée du travail

a) Le travail de jour et du soir de chaque travailleuse et travailleur doit être compris dans un espace de 14 heures au plus, pauses et heures de travail supplémentaires incluses. Par conséquent, les travailleuses adultes qui travailleront jusqu'à 22 h pourront commencer le travail le jour même de l'ouverture en nocturne au plus tôt à 8 h.

b) Les travailleuses et travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une durée de repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives.

Par conséquent, les travailleurs adultes qui travailleront jusqu'à 22 h ne pourront reprendre le travail le lendemain avant 9 h.

c) Le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:

a. Un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;

b. Une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;

c. Une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.

Par ailleurs, une tranche de travail excédant 5 heures et demie, avant ou après une pause, donne droit à une pause supplémentaire, d'une durée correspondante à la liste ci-dessus.

Les pauses comptent comme temps de travail lorsque le travailleur n'est pas autorisé à quitter sa place de travail.

d) Le travail supplémentaire ne peut excéder 2 heures par travailleur et par jour, sauf si ce jour est ordinairement chômé. Il ne peut dépasser 140 heures par année civile.

e) Lorsqu'il fixe les heures de travail et du repos, l'employeur doit tenir compte notamment des responsabilités familiales des travailleuses et des travailleurs. Sont réputées responsabilités familiales l'éducation des enfants jusqu'à 15 ans ainsi que la prise en charge de membres de la parenté ou de proches exigeant des soins.

Ces travailleurs ne peuvent être affectés à du travail supplémentaire sans leur consentement.

f) Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent être occupées sans leur consentement. Il est interdit de prolonger la durée ordinaire convenue de la journée de travail des femmes enceintes ou qui allaitent. Cette durée n'excédera en aucun cas 9 heures. Dans les huit semaines qui précèdent l'accouchement, les femmes enceintes ne peuvent être occupées entre 20 h et 6 h.

Les femmes enceintes exerçant principalement leur activité debout bénéficient, à partir de leur quatrième mois de grossesse, d'un repos quotidien de 12 heures et, en sus des pauses mentionnées supra (article 2, chiffre 1, lettre c) d'une courte pause de 10 minutes après chaque tranche de 2 heures de travail. A partir du sixième mois de grossesse, les activités en station debout n'excéderont pas un total de 4 heures par jour.

g) Le travail de jour des jeunes gens doit être compris dans un espace de 12 heures, pauses de travail incluses. Les jeunes travailleurs de moins de seize ans révolus ne peuvent être occupés que jusqu'à 20 h et ceux de plus de seize ans, que jusqu'à 22 h. La durée quotidienne du travail des jeunes gens ne doit pas dépasser 9 heures, travail supplémentaire inclus. Seuls, les jeunes travailleurs de plus de seize ans peuvent effectuer du travail supplémentaire. Sont considérés comme jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Il doit être accordé à ce personnel au minimum 12 heures de repos consécutives. Par conséquent, les jeunes gens de plus de seize ans qui travailleront jusqu'à 22 h devront commencer le travail le jour même de l'ouverture en nocturne, au plus tôt à 10 h, et le lendemain, au plus tôt à 10 h.

h) L'employeur doit tenir à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance des registres ou toutes autres pièces dont ressortent les indications nécessaires à l'exécution de la loi et des ordonnances, notamment les horaires de travail, y compris les pauses de plus d'une demi-heure, les durées quotidiennes et hebdomadaires du travail effectivement fourni, travail compensatoire et supplémentaire inclus.

II. *Compensations à accorder au personnel*

Les compensations à accorder au personnel sont fixées conformément à la loi sur le travail, aux conventions collectives en vigueur et aux accords paritaires.

BOURSE CANTONALE ET PRIX CANTONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ÉDITION 2010)

Concours

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives émanant des milieux privés et associatifs favorisant le développement durable, le Conseil d'Etat décernera en 2010, et ce pour la neuvième année consécutive, une bourse et un prix cantonaux du développement durable, dotés respectivement d'un montant maximal de 30000 F et 10000 F.

Les projets ou les réalisations soumis au concours doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, pour Genève et sa région. Toute entreprise, personne ou groupe issu des milieux privés ou associatifs, domicilié ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière du canton (Ain, Haute-Savoie, district de Nyon), peut faire acte de candidature.

La date limite pour la réception du formulaire d'inscription, accompagné du dossier complet, est fixée au lundi 1^{er} février 2010.

Le formulaire d'inscription, le règlement du concours, la liste des lauréats des éditions précédentes, ainsi que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site Internet

www.geneve.ch/agenda21

Pour tout complément d'information: M. Jean-Pierre Tombola, Service cantonal du développement durable, Département de l'économie et de la santé, 18 bis, quai Ernest-Ansermet, 1205 Genève, tél. +41 (22) 388 19 42, télécopieur +41 (22) 388 19 49, e-mail: jean-pierre.tombola@etat.ge.ch

FOURRIÈRE CANTONALE

1239 Collex - Tél. 022 774 14 08

Chien trouvé

No 452 Briquet griffon vendéen croisé, mâle, âgé, collier plastique vert fluo, trouvé route de Bellebouche à Corsier le 26 octobre 2009.

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

TERRITOIRE

DÉPÔTS D'OBJETS ENCOMBRANTS SUR LES TROTTOIRS

Il est rappelé aux entreprises concernées, déménageurs, entreprises de nettoyage, entreprises de débarras, brocanteurs et autres, que les dépôts d'objets encombrants sur la voie publique sont strictement interdits. Les particuliers et eux seuls ont la possibilité d'appeler les services de voirie communaux pour faire enlever leurs objets volumineux. Pour leur part, les entreprises doivent amener les déchets encombrants à leurs frais à l'usine d'incinération des Cheneviers ou à un repreneur autorisé. Pour tout renseignement complémentaire, service de l'information et de la communication, tél. 022 546 76 00. Les entreprises sont informées qu'il sera procédé à des contrôles de jour comme de nuit et que les contrevenants sont

passibles d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 400 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou en cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) du 5 août 1999.

AUTORISATION D'EXPLOITER

Une autorisation d'exploiter, au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999, a été délivrée à:

Autorisation No 08-144, complément aux autorisations **No 99-028** et **No 07-128**. Requérants: **Services industriels de Genève**, site de Châtillon. Objet: **compostage en bords de champs** sur la parcelle No 3236, feuille No 7, commune de Bernex, sise 40, chemin des Communaux, 1233 Bernex. La présente décision peut faire l'objet de recours auprès de la commission

cantonale de recours en matière administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

DÉCHETS DE CHANTIER

Il est rappelé aux entreprises actives dans le domaine de la construction que:

- Les feux de chantiers et le remplissage de fouilles avec des déchets sont strictement interdits. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative de 200 F à 400 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou du cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets du 5 août 1999 (L 1 20) et de son règlement d'application (L 1 20.01).
- Toute installation mobile de recyclage de déchets inertes (notam-

ment les concasseurs et les pincés concasseuses) doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le département du territoire, service de géologie, sols et déchets (GESDEC) afin de pouvoir intervenir sur un chantier situé en territoire genevois.

- Pour exporter des matériaux d'excavation non pollués de Suisse en France, il faut respecter la procédure européenne relative au Règlement (CE) No 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets.
- Formulaire de déclaration de gestion de déchets de chantier: à partir du 1er janvier 2010, seul le formulaire téléchargeable www.ge.dechets/chantier/formulaire sera accepté.

Des renseignements complémentaires, ou relatifs à la gestion des déchets de chantier en général, peuvent être

obtenus au tél. 022 546 70 80 (lu-ma-je-ve de 9 h à 12 h) ou sur le site www.geneve.ch/dechets.

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Avis à toutes les personnes sollicitant une autorisation de construire

Concerne: obligation de mise à jour. Le propriétaire est tenu de faire mettre à jour à ses frais, par un ingénieur géomètre officiel ou toute autre personne autorisée, le plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle conformément à l'article 130, alinéa 1, de la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05).

Service de la mensuration officielle (SEMO).

Le conseiller d'Etat
Robert CRAMER.

COMMUNES

COMMUNE DE SATIGNY

Les membres du Conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire le **mardi 10 novembre 2009, à 18 h 30**, dans la salle du Conseil municipal.

Ordre du jour:

1. A huis clos: naturalisations.
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2009.
 3. Communications du bureau du Conseil municipal.
 4. Communications du Conseil administratif.
 5. Projets de délibération:
 - No 80 Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter, pour l'année 2010.
 - No 81 Montant minimal de la taxe professionnelle communale pour 2010.
 - No 82 Taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour 2010.
 - No 83 Indemnités allouées en 2010 au Conseil administratif et conseillers municipaux.
 - No 84 Désignation de l'organe de contrôle de la Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, par les Conseils municipaux des trois communes.
 - No 85 Ouverture d'un crédit extraordinaire de 65000 F pour la création d'un espace de récupération à la route de la Gare-de-Satigny, composé de trois containers enterrés.
 6. Résolutions et motions.
 7. Propositions du Conseil administratif.
 8. Propositions individuelles et questions.
- Clôture de la séance.
Parole aux jeunes citoyens invités et au public.
A l'issue de cette séance, vous êtes cordialement invité-e à prendre part au repas offert par la commune aux jeunes citoyens, qui aura lieu dans le complexe communal.
Satigny, le 6 novembre 2009.

Le président: P. CARASSO.
18-644985

COMMUNE DE THÔNEX

En conformité de l'article 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes, le Conseil municipal de la commune de Thônex est convoqué pour le **mardi 10 novembre 2009 à 20 h** à la salle du Conseil municipal, avec l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2009.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Projet de budget 2010 – Discussion vote sur:
 - 5.1 Nombre de centimes additionnels (DA-09-24b).

- 5.2 Fixation du nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2010 à 100 (DA-09-24c).
- 5.3 Jetons de présence alloués aux conseillers municipaux (DA-09-25).
- 5.4 Indemnités allouées aux conseillers administratifs (DA-09-26).
- 5.5 Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour l'année 2010 à 30 F (DA-09-27).
- 5.6 Budget de fonctionnement (DA-09-24a).
- 5.7 Autorisation d'emprunter (DA-09-24d).
6. Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants pour les locaux de vote 2010, discussion, vote (DA-09-28).
7. Centre sportif Sous-Moulin: demande d'un crédit de 50900 F en vue du désamiantage de locaux au CSSM, discussion, vote (DA-09-29).
8. Projet de motion déposé dans le délai légal par Mmes Doris Constantin, Jacqueline Tomasini, Christine Schwarz, MM. Andrew Arpidone et Guy Saudan du parti démocrate-chrétien concernant «La construction d'appartements avec encadrement social pour personnes âgées (D 2) de 2 et 3 pièces, notamment pour les couples», discussion, vote (MM-09-02).
9. Projet de motion déposé dans le délai légal par Mmes Doris Constantin, Jacqueline Tomasini, Christine Schwarz, MM. Andrew Arpidone et Guy Saudan du parti démocrate-chrétien ayant comme intitulé «Pour une ville exempte de tags sauvages», discussion, vote (MM-09-03).
10. Projet de motion déposé dans le délai légal par MM. Enrico Castelli, Willy Corthay et Guy Loutan du groupe socialistes-verts ayant comme intitulé «Pour le CEVA», discussion, vote (MM-09-04).
11. Projets de délibération.
12. Propositions du Conseil administratif.
13. Questions écrites.
14. Propositions individuelles.

Thônex, le 3 novembre 2009.
Le président du Conseil municipal: R. STARK.
18-645063

COMMUNE DE THÔNEX

Nous portons à la connaissance des intéressés que les tombes des personnes inhumées dans le cimetière de Thônex en 1989, portant les numéros: 139, 145, 148 dans le carré B; 10, 12, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 32 dans le carré C; 4, 6, 7, 10, 29, 46, 51, 57, 69, 71, 75, 92 dans le carré D; 8, 11 dans le carré M; la concession 19; les urnes 13, 27, 39 dans le carré des Urnes; les urnes 67, 68, 69, 71, 72 dans le carré H, renouvelées jusqu'en 2009 sont arrivées à échéance. Les demandes de renouvellement sont à adresser par écrit à la mairie de Thônex, case postale 64, 1226 Thônex, jusqu'au 31 janvier 2010. Le retrait des monuments et entourages non renouvelés ne peut se faire

qu'après demande d'autorisation à la mairie, conformément au règlement du cimetière. Ils devront être enlevés au plus tard le 31 janvier 2010. Passé cette date, la commune en disposera.

Le conseiller administratif délégué:
C. DÉTRUCHE.
18-641517

VILLE DE LANCY

Le Conseil municipal est convoqué en séance ordinaire à la mairie de Lancy, salle du Conseil municipal, le **jeudi 12 novembre 2009 à 20 h**.

Ordre du jour:

- Prestation de serment de M. Xavier Coulin.
 - Approbation de l'ordre du jour.
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2009.
 - Communications du bureau.
 - Communications du Conseil administratif.
 - Propositions du Conseil administratif.
 - Examen et approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement 2010 et fixation des centimes additionnels (arrêté).
 - Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour l'année 2010 (arrêté).
 - Stade des Fraisiers - Création d'un éclairage pour le stade en gazon naturel et aménagement des pourtours - Crédit de construction (420000 F) (arrêté).
 - Présentation du projet de plan directeur du quartier de Surville (information).
 - Lancy-Square - Prolongation du délai d'échéance de promesses de ventes et de constitution d'une servitude de superficie dans le cadre du plan localisé de quartier No 27815b (arrêté).
 - Nomination des présidences et vice-présidences des locaux de vote pour 2010 (vote).
 - Election du président et du vice-président de la Commission des sports.
 - Club Yamabushi - Audition de M. C. Emery, président (information).
 - Auditions de Mme Martine Golay Ramel, chargée de cours aux HUG, et Mme Béatrice Fuchs, membre de l'Association des Proches-Aidants (information).
 - Motion de l'UDC «Pour une police municipale crédible et efficace», (motion).
 - Propositions individuelles et questions.
 - Questions du public.
- Lancy, le 3 novembre 2009.
Le président du Conseil municipal:
Y. FAVRE.
18-645018

COMMUNE D'ONEX

Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le **mardi 10 novembre 2009 à 19 h** à la salle du Conseil municipal, 16, place Duchêne, avec l'ordre du jour suivant:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2009.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Informations du Conseil administratif sur les objets en suspens.
6. Questions sur les points 3, 4 et 5.

Propositions du Conseil municipal

7. Rapport de la commission des pétitions (PET-54-1113): Problèmes de stationnement à l'avenue du Bois-de-la-Chapelle 57-79. Rapporteur: M. Renaud Bernard.
8. Rapport de la commission des pétitions (PET-55-1116): Travaux d'aménagement du chemin du Pont-de-Centenaire (Association Convive). Rapporteur: M. Richard Mérier.
9. Rapport de la commission des pétitions (PET-56-1117): Crèche Coquelibulle - Barrière d'accès. Rapporteur: M. Renaud Bernard.
10. Campagne contre les minarets - Interdiction d'affichage (projet de motion PM/233 du groupe socialiste).

Rapports de commission

11. Rapport de la commission des finances (FIN-186-1124): Budget 2010 (projet de délibération No 1889). Rapporteur: M. Pierre-Jean Bosson.
12. Servitude de passage public le long de l'Aire - Parcelle No 2150 (projet de délibération No 1891).
13. Rapport de la commission des finances (FIN-185-1114): Perspectives chiffrées LIPP - Incidences de la motion M/215 - Divers. Rapporteur: M. Dominique Vuagnat.
14. Rapport de la commission espaces verts et infrastructures (EVI-15-1115): Réorganisation de la levée des déchets sur le territoire communal. Rapporteur: Mme Ruth Bänziger.
15. Réponse du Conseil administratif à la motion M/215 du 13 mai 2008: Pour une péréquation financière intercommunale équitable.
16. Réponse du Conseil administratif à la motion M/224 A du 12 mai 2009: Pour la création d'un emplacement de récupération des encombrants.
17. Réponse du Conseil administratif à la motion M/227 du 7 avril 2009: Chemin des Verjus réservés aux piétons durant le week-end.
18. Réponse du Conseil administratif à la motion M/230 du 12 mai 2009: Parking gratuit.
19. Réponse du Conseil administratif à la motion M/231 A du 16 juin 2009: Réfection de la crèche Rondin Picotin.
20. Propositions individuelles et questions.

Onex, le 6 novembre 2009.
Le président du Conseil municipal: P.-J. BOSSON.
18-644165

COMMUNE D'ANIÈRES

Cimetière

Les familles ayant des parents inhumés dans le cimetière d'Anières en

1989 et antérieurement sont informées que la durée de la concession (20 ans) est échu. Les personnes qui désirent prolonger la concession sont priées de s'adresser à la mairie jusqu'au 30 avril 2010. Passé ce délai, il sera disposé des emplacements.

L'adjoint: P. CHOLLET.
18-641981

COMMUNE DE CAROUGE

En conformité de l'article 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes, le Conseil municipal de la commune de Carouge est convoqué le **jeudi 12 novembre 2009, à 18 h 30**, à la salle du Conseil municipal, 24, rue Jacques-Dalphin, avec l'ordre du jour suivant:

0. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2009.
1. Communications du Conseil administratif.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Propositions du Conseil administratif.
4. Pétitions.
5. Proposition de résolution du Conseil administratif relative à l'exigibilité de la rente du droit de superficie, due par la Fondation du cinéma BIO, pour la période 2009-2013 (R 11A-2009 R).
6. Acquisition de matériel et équipements d'exploitation, travaux extraordinaires d'entretien (107-2009 R).
7. Budget 2010 (108-2009 R).
8. Proposition du Conseil administratif relative au soutien financier au projet théâtral de quartier «A TRAVERS LE MIROIR» de l'association ZANCO (110-2009 P).
9. Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une aide extraordinaire en faveur de la Croix-Rouge pour son aide d'urgence aux victimes du typhon aux Philippines et au Vietnam (111-2009 P).
10. Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une aide extraordinaire en faveur de la Croix-Rouge pour son aide d'urgence aux victimes du séisme à Sumatra (Indonésie) (112-2009 P).
11. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude pour la réalisation d'un bâtiment destiné aux activités du centre aéré de la colonie de vacances de Carouge à La Rippe (113-2009 P).
12. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 55000 F pour un mandat visant à développer une stratégie d'aménagement au sud de Carouge sur les secteurs de Pinchat, Battelle et Grange-Collomb (115-2009 P).
13. Projets de délibérations.
14. Propositions individuelles.
15. Motions.
16. Résolutions.
17. Question.

Carouge, le 2 novembre 2009.
Le président: N. WALDER.
18-645188

POUVOIR JUDICIAIRE

COMMISSION DU BARREAU

La commission du barreau a inscrit au tableau des avocats genevois (registre cantonal):

Mme Marine Wyssenbach, avocate, avec effet au 14 octobre 2009;
M. Alexandre Ayad, avocat, avec effet au 27 octobre 2009.

La greffière: I. CALAPEZ.

NOTAIRES

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

Ire insertion

Les héritiers légaux de **Mme Margherita Luigia Zimmermann** née **Gasparotti**, fille de **Giovanni** et d'**Anna** née **Vardanega**, née le 5 janvier 1925, originaire de Grindelwald (BE), veuve, retraitée, domiciliée 21, avenue des Grandes-Communes, 1213 Onex, décédée à Collonge-Bellerive le 10 octobre 2009, sont avisés que son testament est déposé dans les minutes de Me Françoise Demierre Morand, notaire à Genève et exécutrice testamentaire, où ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de Paix de Genève (5, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3), dans le délai d'un mois dès la première publication, l'héritière instituée par ledit testament pourra requérir la délivrance d'un certificat d'héritier.
Genève, le 3 novembre 2009.

Le notaire:
M. GAMPERT
19, rue
du Général-Dufour
case postale 5326
1211 Genève 11
tél. 022 809 89 20
fax 022 809 89 30
18-645171



Publications
en vertu de l'article 558 CCS

Ire insertion

Les héritiers légaux de **Mlle Alice Annette dite Alice Dechevrens**, fille de **Henri Guillaume** et d'**Elisa** née **Dalphin**, née le 8 février 1916, originaire d'Anières, en son vivant sans profession, domiciliée 3, chemin de Drize, 1256 Troinex, célibataire, décédée à Troinex le 29 septembre 2009, sont avisés que ses dispositions testamentaires ont été déposées dans les minu-

tes de l'étude de Mes Jean-Marc Delessert et François Comte, notaires à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (5, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès la deuxième publication, l'héritier institué par lesdites dispositions testamentaires pourra requérir un certificat d'héritier.
Genève, le 29 octobre 2009.

Les notaires:
J.-M. DELESSERT
F. COMTE
15, quai de l'Île
1204 Genève
tél. 022 311 22 11
fax 022 311 32 22
delessert-comte@bluewin.ch
18-644355



Publications
en vertu de l'article 558 CCS

Ire insertion

Les héritiers légaux de **Mme Cécile Marie Louise Gobat** née **Kohler**, née le 14 juillet 1922, originaire de Moutier (BE), en son vivant domiciliée 4, rue Charles-Rosset, 1202 Genève, décédée à Thônex le 29 août 2009, sont avisés que ses dispositions pour cause de décès ont été déposées en l'étude de Me Robert-Pascal Fontanet, notaire à Genève, où ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité et en présentant une pièce d'identité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (5, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit d'ici au 6 décembre 2009 inclus, l'héritier institué par lesdites dispositions pourra requérir la délivrance d'un certificat d'héritier.
Genève, le 6 novembre 2009.

Le notaire:
R.-P. FONTANET
57, rue du Rhône
1204 Genève
tél. 022 807 11 30
fax 022 807 11 39
18-644947



Publications
en vertu de l'article 558 CCS

Ire insertion

Les héritiers légaux de **M. René Louis Nussbaum**, fils de **René Samuel** et de **Ruth Adèle** née **Nussbaum**, retraité,

demeurant en son vivant 9, chemin des Deux-Communes, 1226 Thônex, d'origine bernoise (Schlosswil), né à Montalchez (NE), le 20 avril 1927, décédé à Genève, le 24 août 2009, divorcé, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité et en présentant une pièce d'identité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (5, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 6 décembre 2009 inclus, les héritiers institués par ledit testament pourront requérir un certificat d'héritier.
Genève, le 29 octobre 2009.

Le notaire:
N. BEAUD
ZURCHER
4, cours de Rive
case postale 3430
1211 Genève 3
tél. 022 311 29 11
fax 022 781 16 71
keller.glaser@bluewin.ch
18-644265



Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **Mme Janetta Maude Augsburg** née **Bouvier**, née le 14 octobre 1920, fille de **Charles** et de **Mathilde Bouvier**, qv. originaire de Meyrin (GE) et Langnau im Emmental (BE), retraitée, domiciliée à la maison de retraite du Petit-Saconnex, 12, avenue Trembley, 1209 Genève, et décédée à Genève le 10 octobre 2009, sont avisés que son testament a été déposé en l'étude Mottu van Berchem Aubert et Rosset, notaires à Carouge (GE), où ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité et en présentant une pièce d'identité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (5, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 30 novembre 2009 inclus, le ou les héritiers institués par le testament susdésigné pourront requérir un certificat d'héritiers.
Genève, le 30 octobre 2009.

Le notaire:
Y. AUBERT
20, place d'Armes
case postale 1116
1227 Carouge
tél. 022 839 33 33
fax 022 839 33 34
mbar@swisnot.ch
18-643819



Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **Mme Jacqueline Marie Louise Granger**, née le 5 novembre 1917, fille de **Louis Alphonse** et de **Louise Claudine** née **Roche**, qv. de nationalité française, domiciliée 121, rue de Lausanne, 1202 Genève, et décédée à Motey-Besuche (Haute-Saône/France) le 15 juin 2009, sont avisés que son testament a été déposé en l'étude Mottu van Berchem Aubert et Rosset, notaires à Carouge (GE), où ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité et en présentant une pièce d'identité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, place du Bourg-de-Four, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le

délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 30 novembre 2009 inclus, le ou les héritiers institués par le testament susdésigné pourront requérir un certificat d'héritier.
Genève, le 30 octobre 2009.

Le notaire:
C. ROSSET
20, place d'Armes
case postale 1116
1227 Carouge
tél. 022 839 33 33
fax 022 839 33 34
mbar@swisnot.ch
18-643823



TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 16 de la loi de procédure civile, assignons **M. Francis Brum**, actuellement sans domicile ni résidence connus, à comparaître le mercredi 9 décembre 2009 à 10 h 10, devant le Tribunal de première instance, salle B4, pour l'introduction de la demande, cause C/22577/2008-4, formée par l'enfant mineur **Lauren David Brum**, représenté par Mme Caroline Berli-Bernard, curatrice.

La greffière de chambre:
L. FINARELLI.

Une copie de l'assignation destinée à M. Francis Brum a été remise, vu son domicile inconnu, au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut la retirer.
18-645156

L'an deux mille neuf et le 3 novembre. Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 148 de la loi de procédure civile, avisons **M. Christophe Bron**, actuellement sans domicile ni résidence connus, que dans son audience du 21 octobre 2009, la quatorzième chambre du Tribunal de première instance, statuant en matière de procédure ordinaire, a rendu dans la cause C/4959/2009 entre **Mme Jana Bron**, née **Halvik**, domiciliée 20, rue Le-Corbusier, 1208 Genève, mais comparant par Me Isabelle Buhler, avocate, 5, rue Gourgas, case postale 237, 1211 Genève 8, et M. Christophe Bron, un jugement par défaut dont le dispositif est le suivant:
LE TRIBUNAL,
statuant par défaut:

1. Prononce défaut contre Christophe Bron.
2. Dissout par le divorce le mariage contracté le 6 mars 1981 à Zoug (ZG) par Jana Bron, née Havlik le 28 juin 1958 à Karlovy Vary (Tchécoslovaquie), et Christophe Robert Bron, né le 7 juin 1957 à Arcachon (Gironde/Charmolle (JU)).
3. Donne acte à Jana Bron de ce qu'elle renonce à toute contribution à son entretien.
4. Constate que les rapports patrimoniaux des parties sont liquidés.
5. Constate qu'il ne se justifie pas de procéder au partage des avoirs de la prévoyance professionnelle des époux.
6. Compense les dépens.
7. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

La greffière de chambre:
P. DESTEFANO.

Le présent jugement est à la disposition de M. Christophe Bron au Par-

quet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut le retirer.

18-645191

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 16 de la loi de procédure civile, assignons **M. Mohammed Chabboun**, actuellement sans domicile ni résidence connus, à comparaître le 19 novembre 2009 à 8 h 45, devant le Tribunal de première instance, salle A1, pour l'introduction de la demande, cause C/20713/2009-2, formée par **Mme Hayat Lemsedri**.

La greffière de chambre:
K. DELESCHAUX.

Une copie de l'assignation destinée à M. Mohammed Chabboun a été remise, vu son domicile inconnu, au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut la retirer.

18-645035

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publication en vertu
des articles 377, 387, alinéa 2,
et 421, chiffre 14, CCS

Par décision du 13 octobre 2009, le Tribunal tutélaire autorise **M. Gérard Notz**, né le 23 juin 1941, originaire de Genève, domicilié au Foyer «La Calopsyte», 8, chemin Sous-l'Eglise, 1182 Gilly, à se constituer un nouveau domicile à Gilly (VD).

Il transfère la mesure de tutelle instaurée en faveur de **M. Gérard Notz**, susnommé, à la Justice de paix du district de Nyon.

Il relève **M. Henri Richter**, domicilié 14, rue François-Grast, 1208 Genève, de ses fonctions de tuteur de **M. Gérard Notz**, susqualifié, sans préjuger qu'il poursuivra l'exécution de ce mandat, conformément à la décision du 7 septembre 2009 et sous l'autorité de la Justice de paix du district de Nyon.

Genève, le 6 novembre 2009.
La greffière: A. SAMBE.

Publication en vertu
des articles 387 et 442 CCS

Par décision du 9 octobre 2009, le Tribunal tutélaire a relevé **Mme Nathalie Genton Zeller** de ses fonctions de tutrice de **Mme Anne-France Wist**, née le 6 janvier 1984, originaire de Veyrier (GE), domiciliée auprès du Centre Espoir, 10, rue Jean-Dassier, 1201 Genève.

Il a désigné, derechef, **Mme Loyse Hamoir**, assistante sociale, 2, rue Patru, 1205 Genève, aux fonctions de tutrice de **Mme Anne-France Wist**, susqualifiée.

Genève, le 6 novembre 2009.
La greffière: M. JUAREZ.

Publications en vertu
des articles 369, 374, 385 et 405 CCS

Ire insertion

Par décision du 23 septembre 2009, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **M. Jonathan Jaques**, né le 10 décembre 1989, de nationalité suisse et originaire de Céligny, fils de Mme Yajaira Jaques Calvo et M. Bertrand Jaques, domicilié 97, route de Suisse, 1290 Versoix.

Il a restitué aux époux Yajaira Jaques Calvo et Bertrand Jaques l'autorité

(Suite page suivante)



POUVOIR JUDICIAIRE (SUITE)

parentale sur **M. Jonathan Jaques**, susqualifié.
Genève, le 6 novembre 2009.
La greffière: A. SAMBE.

Publications en vertu
des articles 386, alinéa 2, et 387 CCS

1re insertion

Par décision du 2 novembre 2009, le Tribunal tutélaire a privé provisoirement de l'exercice des droits civils **M. Abdennasser Ouarda**, né le 15 avril 1957, de nationalité marocaine, domicilié 10, rue de Carouge, 1205 Genève. Il a désigné **Mme Véronique Hussein**, cheffe de section auprès du service des tutelles d'adultes, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 3950, 1211 Genève 11, aux fonctions de représentante légale provisoire de **M. Abdennasser Ouarda**, susqualifié.
Genève, le 2 novembre 2009.
La greffière: M. JUAREZ.

Publications en vertu
des articles 369 et 374 CCS

2e insertion

Par décision du 17 septembre 2009, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **M. Félix Smolowe**, né le 21 septembre 1961, originaire de Genève, domicilié 26, avenue du Mail, 1205 Genève.
Il a désigné **Mme Véronique Hussein**, cheffe de section auprès du service des tutelles d'adultes, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1204 Genève, aux fonctions de tutrice de **M. Félix Smolowe**, susqualifié.
Genève, le 30 octobre 2009.
La greffière: A. SAMBE.

TRIBUNAL DE POLICE

M. Goran Milojevic, né le 29 avril 1978, originaire de France, actuelle-

ment sans domicile ni résidence connus, est informé qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal de police en son audience du 30 mars 2009.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal de police.

Le greffier: p.o. J. STALDER.
18-645022

JUSTICE DE PAIX

Publications en vertu
des articles 582 et 583 CCS

1re insertion

Le bénéficiaire d'inventaire a été demandé pour la succession de **M. Charles Gottlieb Baumgartner**, né le 12 août 1926, originaire de Rüderswil (BE), en son vivant domicilié 52, route de Vireloup, 1239 Collex-Bossy, décédé le 10 septembre 2009 à Thônex (GE). Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 7 décembre 2009 inclus.

Me Claude Terrier, notaire, a été commis pour procéder à l'inventaire de cette succession.

Genève, le 6 novembre 2009.
La greffière: D. YAKOUBIAN.
18-644505

Publications en vertu
des articles 582 et 583 CCS

1re insertion

Le bénéficiaire d'inventaire a été demandé pour la succession de **M. Ismet Maliqi**, né le 22 octobre 1977, originaire de Vernier (GE), en son vivant domicilié 264, route des Fayards, 1290 Versoix, décédé le 18 septembre 2009 à Einsiedeln (SG).

Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 7 décembre 2009 inclus.

Me Robert-Pascal Fontanet, notaire, a été commis pour procéder à l'inven-

taire de cette succession.
Genève, le 6 novembre 2009.
La greffière: D. YAKOUBIAN.
18-644535

Publications
en vertu de l'article 592 CCS

2e insertion

La succession de **Mme Ottilie Cattaneo**, née **Wulz** le 8 octobre 1911, originaire de Genève, veuve, en son vivant domiciliée 85, route de Veyrier, 1234 Vessy, décédée le 12 janvier 2008 à Veyrier (GE), est dévolue à la trésorerie générale de l'Etat, conformément aux articles 466 et 555, alinéa 2, CCS.

Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 30 novembre 2009 inclus.

Genève, le 30 octobre.
Le greffier: A. RODILLA.
18-643567

Publications
en vertu de l'article 555 CCS

2e insertion

Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **M. Richard Josef Wursch**, fils d'Eduard Adalbert et d'Anna Elisa née Kochli, célibataire, né le 6 janvier 1938, originaire de Emmetten (NW), en son vivant domicilié 20, rue Cavour, 1203 Genève, décédé le 4 mars 2008 à Genève, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 4 octobre 2010 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.

Genève, le 2 octobre 2009.
La greffière: G. FUHRER.
18-637240

Publications
de l'article 555 CCS par analogie

2e insertion

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **Mme Emma Amalia Meier**, née **Hoppler** le 4 juillet 1915, originaire de Tägerig (AG), en son vivant domiciliée 7, avenue Jean-Daniel-Maillard, 1217 Meyrin, décédée le 22 novembre 2008 à Meyrin (GE) – succession ayant été liquidée par voie de faillite – sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 4 octobre 2010 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.

Genève, le 2 octobre 2009.
La greffière: G. FUHRER.
18-637250

Publications
de l'article 555 CCS par analogie

2e insertion

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **Mme Anita Maria Bertolini**, née le 3 décembre 1909, originaire de Maggia (TI), en son vivant domiciliée 8-10, Cité-Vieux-seux, 1203 Genève, décédée le 24 mai 2007 à Genève – succession ayant été liquidée par voie de faillite – sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 11 octobre 2010 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.

Genève, le 9 octobre 2009.
La greffière: D. YAKOUBIAN.
18-639833

Publications
en vertu de l'article 555 CCS

2e insertion

Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **Mme Maria Mosu**, née **Varga** le 6 juin 1913, de nationalité roumaine, en son

vivant domiciliée 7, rue Plantamour, 1201 Genève, décédée le 12 juin 2009 à Genève, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 11 octobre 2010 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.

Genève, le 9 octobre 2009.
La greffière: D. YAKOUBIAN.
18-639119

Publications
de l'article 555 CCS par analogie

2e insertion

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **Mme Augusta Jeanne Bonnelance**, née le 23 janvier 1898, originaire de Genève, fille d'Alfred Benjamin et d'Eugénie Adolphe Adrienne Martin, en son vivant domiciliée 1, chemin du Sautoir-d'Or, 1294 Genthod, décédée le 31 mai 1991 à Genthod (GE) – succession ayant été liquidée par voie de faillite – sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 11 octobre 2010 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.

Genève, le 9 octobre 2009.
La greffière: D. YAKOUBIAN.
18-639546

**JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT DE NYON****2e insertion**

Bénéficiaire d'inventaire
Justice de paix qui a ordonné: Nyon. Succession: **M. Jean Pierre Aimé Ortis**, né le 15 juillet 1936, de son vivant domicilié à 1180 Rolle, décédé à Rolle le 19 septembre 2009.
Délai d'intervention:
18 décembre 2009.

22-993861

POURSUITES ET FAILLITES

OFFICE DES POURSUITES**NOTIFICATION**

A **M. Chief Oladeinde Fernandez**, 8, Alu Avenue, Kano, Gra, Nigéria (selon article 66, alinéa 4, chiffre 3, LP), **débiteur**.
Séquestre No 08 070069 K
En date du 20 mars 2008.
A la requête de **Mme Aduke Ayinke Fernandez**, 1347 Flagner Drive, Mamaronek, 13543 New York, USA, **créancière**, représentée par l'étude Berger Recordon & de Saugy, avocats, 9, boulevard des Philosophes, 1205 Genève, mandataire.
Il a été procédé aux séquestres en mains de tiers d'avoirs vous appartenant.

Une copie du procès-verbal de séquestre est à votre disposition à l'office.

**Commandement de payer,
poursuite No 08 167312 L
par voie de saisie**

Même créancière, même mandataire, requiert le paiement de:

- 2110339.— F avec intérêts à 8% dès le 1er août 2006
- 387202,45 F avec intérêts à 5% dès le 1er août 2006
- 494280,95 F avec intérêts à 5% dès le 15 novembre 2006
- 82173,55 F avec intérêts à 5% dès le 7 février 2007
- 222080,30 F
- 3165,80 F avec intérêts à 5% dès le 27 septembre 2007
- 31657,80 F avec intérêts à 5% dès le 11 octobre 2007
- 1986.— F
- 60.— F

**Titre et date de la créance,
cause de l'obligation**

- (contre-valeur de £ 1020000) Jugements du Tribunal et de la Cour d'appel d'Edimbourg des 11 et 15 août 2006, 15 novembre 2006, 18 janvier 2007, 7 février 2007; arrêt de la Cour d'appel de Paris des 27 septembre 2007 et 11 octobre 2007.
- Idem (contre-valeur de £ 187148,36).

- Idem (contre-valeur de £ 238903,10).
- Idem (contre-valeur de £ 39717,31).
- Idem; CHF 3296076,25 (contre-valeur de £ 1593107,77) au cours de 2,06896).
- Idem (contre-valeur de €2000).
- Idem (contre-valeur de € 20000) CHF 34823,60 (contre-valeur de €22000 au cours de 1,58289).
- Coût du procès-verbal de séquestre No 08 070069 K.
- Frais de tentative de notification au Nigeria.

La présente poursuite valide le séquestre No 08 070069 K.

Le débiteur est sommé de payer dans le délai de 60 jours à compter de la présente publication les sommes ci-dessus ainsi que les émoluments, débours et frais dus à l'office des poursuites. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit de la créancière d'exercer des poursuites, il doit former opposition auprès de l'office soussigné verbalement ou par écrit dans les 30 jours à compter de la présente publication. Si seule une partie de la dette est contestée, le débiteur doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la présente sommation de payer et si le débiteur ne forme pas opposition, la créancière pourra requérir la continuation de la poursuite à l'expiration du délai de 60 jours dès la présente insertion.

Genève, le 6 novembre 2009,
tél. 022 388 91 87.
Le préposé: O. CHOLLET.
18-645116

NOTIFICATION

**Commandement de payer
No 09 219555 U, poursuite
selon article 50, alinéa 2, LP**
A M. Sujeet Kumar, né le 17 novembre 1975, précédemment: 18, boulevard du Pont-d'Arve, 1205 Genève, mais actuellement sans domicile ni résidence connus (selon article 66, alinéa 4, chiffre 1, LP), **débiteur**.
A la requête de la **Banque cantonale de Genève**, 17, quai de l'Île, case pos-

tale 2251, 1211 Genève 2, **créancière**, requiert le paiement de:
24899,90 F plus intérêts au 8,75% dès le 5 juin 2009

**Titre et date de la créance,
cause de l'obligation**

Réf.: JPA/3294-232047
Montant dû sur contrat de crédit personnel No° K 3314.17.70 du 11 juillet 2008, respectivement sur compte interne BCGE No 5015.05.53.
Banque désignée pour recevoir les paiements préalables selon l'article 227b CO.

Le débiteur est sommé de payer dans le délai de 60 jours à compter de la présente publication la somme ci-dessus ainsi que les émoluments, débours et frais dus à l'office des poursuites. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit de la créancière d'exercer des poursuites, il doit former opposition auprès de l'office soussigné verbalement ou par écrit dans les 30 jours à compter de la présente publication. Si seule une partie de la dette est contestée, le débiteur doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la présente sommation de payer et si le débiteur ne forme pas opposi-

tion, la créancière pourra requérir la continuation de la poursuite à l'expiration du délai de 60 jours dès la présente insertion.
Genève, le 6 novembre 2009,
tél. 022 388 91 87.

Le préposé: O. CHOLLET.
18-645117

OFFICE DES FAILLITES**AVIS PRÉALABLES
D'OUVERTURES DE FAILLITES**

L'office des faillites informe tous tiers intéressés que les faillites suivantes sont définitives et exécutoires et attire expressément l'attention du lecteur sur le fait que les présents avis n'entraînent pas l'ouverture du délai de production. Les publications officielles paraîtront ultérieurement.
Dès la présente publication et indépendamment des publications ultérieures, les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites.

FAILLIS:

No 2009-001187-Y-OFA4, **Monsieur Sadrja Xhelal**, exploitant une entreprise général dans le domaine du bâtiment à l'enseigne «Sadrja», sise 15, avenue Henri-Golay, 1203 Genève, né le 9 juillet 1958, Yougoslavie, maçon, domicilié 15, avenue Henri-Golay, 1203 Genève.

Date du jugement de la faillite: 1er octobre 2009.
Pour tout renseignement: Groupe No 4, tél. 022 388 89 04.

No 2009-001234-X-OFA5, **L'Assiette Gourmande SA**. Adresse: 2, place de Cornavin, 1201 Genève.

Date du jugement de la faillite: 20 octobre 2009.
Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001154-J-OFA1, **Monsieur Kalosian Frédéric**, but: mécanique et électricité automobile, vente de véhicule à l'enseigne «Kalosian, Motor», ayant son siège 9, rue Pestalozzi, 1202 Genève, né le 29 décembre 1973, GE, mécanicien sur voitures, domicilié 22, rue Ernest-Pictet, 1203 Genève.
Date du jugement de la faillite: 22 septembre 2009.

(Suite page suivante)

POURSUITES ET FAILLITES (SUITE)

Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2009-001205-D-OFA3, **Echabattim S.A.**, exploitation d'un ou plusieurs restaurants en Suisse; opérations commerciales en rapport avec l'exploitation de restaurants, participation dans toute société ayant une activité similaire et commerce de fleurs. Adresse: 4, place de Cornavin, 1201 Genève. Date du jugement de la faillite: 9 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2009-001235-W-OFA5, **succession répuđiée de Madame Rodriguez Marie Louise**, née le 19 janvier 1941, domiciliée 69, avenue du Bois-de-la-Chapelle, 1213 Onex, décédée le 23 juillet 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001237-U-OFA5, **succession répuđiée de Madame Gendre Anne Michelle**, née le 28 octobre 1964, domiciliée 7, rue Michel-Simon, 1205 Genève, décédée le 21 avril 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001236-V-OFA5, **succession répuđiée de Madame Sudan Dominique Magali**, née le 10 avril 1945, FR, qv. religieuse, domiciliée 2, chemin Nicolas-Bogueret, 1219 Aïre, décédée le 3 juillet 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001238-T-OFA5, **succession répuđiée de Monsieur Gindraux Pierre Raymond**, domicilié 18, avenue Calas, 1206 Genève.

Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001239-S-OFA5, **succession insolvable de Monsieur Utiger Bernard Jean**, né le 6 septembre 1932, BE, qv. sans activité, domicilié 29, rue Dancet, 1205 Genève, décédée le 4 décembre 2008. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001240-R-OFA2, **succession répuđiée de Madame Janisse née Muller Anna**, née le 24 septembre 1922, LU, qv. retraitée, domiciliée 3, route de Pré-Lauret, 1233 Bernex, décédée le 26 décembre 2008. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2009-001241-P-OFA2, **succession répuđiée de Monsieur Martinez Bouza José Maria**, né le 21 novembre 1935, Espagne, qv. retraité, domicilié 66, avenue Eugène-Lance, 1212 Grand-Lancy, décédée le 26 mai 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2009-001242-N-OFA3, **succession répuđiée de Madame Paolisso née Peluzzo Antonetta**, née le 4 octobre 1924, Italie, qv. rentière, domiciliée 18, route De-Rossillon, 1226 Thônex, décédée le 16 septembre 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2009-001243-M-OFA5, **succession répuđiée de Monsieur Gailloud Robert**, né le 2 juin 1926, GE, qv. sp., domicilié 23, rue Prévost-Martin, 1205

Genève, décédé le 10 août 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001245-K-OFA1, **succession répuđiée de Madame Fagherazzi Maria**, née le 9 mars 1912, Italie, qv. retraitée, domiciliée 34, rue Jacques-Dalphin, 1227 Carouge, décédée le 4 janvier 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2009-001246-J-OFA5, **succession répuđiée de Madame Charbonnet Arfaoui née Charbonne Rose-Marie Simone**, née le 2 novembre 1954, VS, qv. sp., domiciliée 34, quai du Seujet, 1201 Genève, décédée le 24 août 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001247-H-OFA1, **succession répuđiée de Monsieur Gostevcic Sacir**, né le 23 mars 1950, Bosnie-Herzégovine, qv. sans activité, domicilié 7, rue de Vermont, 1202 Genève, décédé le 27 juin 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2009-001249-F-OFA1, **succession répuđiée de Madame Kleinova Magdalena**, née le 10 juin 1917, Ukraine, qv. rentière, domiciliée 15, rue Cavour, 1203 Genève, décédée le 29 juillet 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2009-001244-L-OFA3, **succession répuđiée de Madame Nicolier née Gurtner Andrée Gabrielle**, née le

18 mai 1917, VD, qv. retraitée, domiciliée 9, place De-Grenus, 1201 Genève, décédée le 3 août 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2009-001248-G-OFA2, **succession répuđiée de Monsieur Monnin Pierre André Maurice**, né le 2 juin 1954, GE, qv. instituteur, domicilié 6 bis, rue de l'Encyclopédie, 1201 Genève, décédé le 27 juin 2008. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2009-001250-E-OFA2, **succession répuđiée de Monsieur Mitrovic Vladimir**, né le 17 février 1961, Croatie, qv. sp., domicilié 10, rue des Grottes, 1201 Genève, décédé le 22 août 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2009-001251-D-OFA3, **succession répuđiée de Madame Sirisin Jeanne Marie Blanche**, née le 27 janvier 1906, VS, qv. sp., domiciliée 14, rue Jacques-Grosselin, 1227 Carouge, décédée le 19 août 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2009-001252-C-OFA3, **succession répuđiée de Madame Amez-Droz Florine Alexandrine**, née le 12 novembre 1911, NE, qv. retraitée, domiciliée 14, chemin Gustave-Rochette, 1213 Onex, décédée le 21 août 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2009-001254-A-OFA1, **Monsieur Lopez Francisco José**, né le 27 septem-

bre 1960, Espagne, employé, domicilié 69, avenue du Bois-de-la-Chapelle, 1213 Onex. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2009-001255-Z-OFA5, **Madame Steliga-Clement Sylvie Christiane**, née le 13 décembre 1959, France, fonctionnaire internationale, domiciliée 33, chemin Moïse-Duboule, 1209 Genève. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001256-Y-OFA2, **succession répuđiée de Madame Allaman née Maillard Jeanne Anna**, née le 5 avril 1928, FR, qv. retraitée, domiciliée 3, chemin du Pré-du-Couvent, 1224 Chêne-Bougeries, décédée le 2 juillet 2008. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2009-001262-S-OFA2, **Madame Teixeira Pires Laure**, née le 31 mai 1973, GE, conseillère en personnel, domiciliée 23B, chemin de Grange-Canal, 1208 Genève. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2009-001264-P-OFA3, **succession répuđiée de Madame Burgener née Queloz Marguerite**, née le 5 novembre 1906, VS, qv. retraitée, domiciliée 14, chemin Gustave-Rochette, 1213 Onex, décédée le 13 août 2009. Date du jugement de la faillite: 27 octobre 2009. Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03. Pour l'office: C. POMMAZ.

AVIS DE DÉCÈS

Avis de décès parvenus à la direction cantonale de l'état civil du 27 octobre au 2 novembre 2009. Cette liste peut également être consultée sur Internet: <http://www.geneve.ch/etatcivil/decès>

NOM Prénom/s, date de naissance, origine, état civil, domicile, date et lieu du décès

APRAHAMIAN Jean Emile, né le 4.2.1935, Suisse (GE), marié, Saint-Ismier (Isère/France), décédé le 18.8.2009 à La Tronche (Isère/France)

ASFAW Berhane, né le 10.10.1959, Suisse (GE), marié, Genève, ch. des Ouches 22, décédé le 25.10.2009 à Genève

AYMON Georges Edouard, né le 23.5.1927, Suisse (GE), marié, Genève, rue Lamartine 3B, décédé le 25.10.2009 à Genève

BAZZI Luciano Giacomo, né le 12.5.1931, Suisse (GE), marié, Genève, rue Hoffmann 12, décédé le 25.10.2009 à Genève

BÉCHIR Gabrielle Ange Marie, née le 7.2.1940, Suisse (JU), divorcée, Le Grand-Saconnex (GE), ch. de l'Erse 2, c/o EMS Résidence Les Pins, décédée le 28.10.2009 au Grand-Saconnex (GE)

BILLETER Alain, né le 5.1.1939, Suisse (ZH), divorcé, Onex (GE), rte du Grand-Lancy 166, c/o EMS

Résidence De La Rive, décédé le 16.10.2009 à Onex (GE)

BITTERLI Jenny Valérie, née le 4.3.1930, Suisse (BS), divorcée, Genève, rue de Contamines 36, décédée le 19.10.2009 à Genève

BOSSON née RION Yvette Joséphine, née le 6.10.1922, Suisse (GE), mariée, Chêne-Bougeries (GE), ch. du Pré-du-Couvent 1 bis, c/o EMS Foyer Eynard-Fatio, décédée le 21.10.2009 à Chêne-Bougeries (GE)

BUSSARD née FRIEDEN Huguette Liliane, née le 12.10.1932, Suisse (GE), veuve, Lancy (GE), square Clair-Matin 40, décédée le 23.10.2009 à Genève

COLLOMB née SCHAFFERT Narcisse Louise, née le 30.8.1910, Suisse (GE), veuve, Genève, rue du Fort-Barreau 19, c/o EMS Résidence Fort-Barreau, décédée le 27.10.2009 à Genève

COMBA ABOUB née COMBA Françoise Marie, née le 22.11.1967, Suisse (GE), mariée, Genève, rue Cingria 9, décédée le 22.10.2009 à Lancy (GE)

COMTE Lucienne Marianne, née le 1.9.1937, Suisse (FR), divorcée, Meyrin (GE), ch. des Feuillus 7, décédée le 23.10.2009 à Thônex (GE)

FINAT née CLAUDET Denise Marie Rose, née le 26.12.1929, Suisse

(GE), veuve, Carouge (GE), rue Jacques-Grosselin 14, c/o EMS Résidence Les Pervenches, décédée le 23.10.2009 à Carouge (GE)

FREY née RADCLIFFE Sylvia Patricia, née le 2.12.1941, Suisse (GE), mariée, Lancy (GE), rte du Grand-Lancy 49, décédée le 24.10.2009 à Lancy (GE)

GRICHTING née ANDRES Irene, née le 9.8.1914, Suisse (VS), veuve, Chêne-Bougeries (GE), ch. du Pré-du-Couvent 3, c/o EMS Résidence Le Prieuré, décédée le 15.10.2009 à Chêne-Bougeries (GE)

HARTMANN Franz, né le 10.5.1932, Suisse (AG), marié, Genève, rue des Chaudronniers 3, c/o Tribunal tutélaire, décédé le 25.10.2009 à Genève

HESS Rolf Gerhard, né le 15.2.1935, Suisse (BE), marié, Versoix (GE), ch. du Champ-Barbon 4, décédé le 27.9.2009 à Nyon (VD)

HUG née SCHWARZ Nelli Margrith, née le 8.10.1920, Suisse (BE), mariée, Vernier (GE), ch. de l'Alouette 4, décédée le 24.10.2009 à Thônex (GE)

ISAAC née HOPE Jeanne Louise, née le 4.6.1915, Suisse (GE), mariée, Bernex (GE), ch. de Gambay 6, c/o EMS Résidence Les Charmettes, décédée le 15.10.2009 à Bernex (GE)

JANSSENS née HILLE Dagny Margrethe, née le 1.3.1921, Belgique, mariée, Genthod (GE), ch. du Presbytère 5, décédée le 22.10.2009 à Thônex (GE)

KOLLY née ZENGER Germaine Berthe, née le 14.1.1923, Suisse (FR), veuve, Genève, rte du Bout-du-Monde 18, c/o EMS Résidence Val Fleuri, décédée le 21.10.2009 à Genève

KRÄHENBÜHL Hansruedi, né le 7.1.1936, Suisse (BE), marié, Genève, rue de Moillebeau 61, décédé le 25.9.2009 à Genève

KUSTER née GOLD Irina, née le 21.7.1909, Suisse (GE), veuve, Genève, av. Trembley 12, c/o EMS Résidence Trembley, décédée le 23.10.2009 à Genève

LENGGENHAGER Laurent Stève, né le 12.4.1967, Suisse (SG), célibataire, Satigny (GE), rte d'Aire-la-Ville 224, décédé le 25.10.2009 à Genève

LOUIS Mathias Alexandre, né le 18.4.1992, Suisse (GE), célibataire, Genève (GE), ch. de Grange-Canal 9, décédé le 2.10.2009 à Grandcour VD

LUDINART née AUBRY Jeanne Marguerite, née le 8.11.1920, France, veuve, Genève, rue des Eaux-Vives 6, décédée le 19.10.2009 à Thônex (GE)

MEIER Fritz Willi, né le 18.5.1919, Suisse (GE), veuf, Vernier (GE), av. de Crozet 6, décédé le 21.10.2009 à Genève

METTRAUX GRUET née GRUET Nicole Marie, née le 6.9.1960, Suisse (GE), mariée, Lancy (GE), ch. des Croizonniers 8, décédée le 27.10.2009 à Genève

MISTRY Dara Rustomji, née le 28.1.1936, Suisse (GE), divorcée, Genève, av. De-Budé 43, décédée le 24.9.2009 à Genève

MONNEY Pierre Louis, né le 2.3.1922, Suisse (GE), marié, Genève, rue de Moillebeau 1, c/o EMS Résidence Les Tilleuls, décédé le 23.10.2009 à Genève

PANNATIER Hubert Joseph, né le 12.6.1938, Suisse (GE), divorcé, Le Grand-Saconnex (GE), ch. Auguste-Vilbert 24, décédé le 22.10.2009 à Genève

PATRUCO Esther Marie Thérèse, née le 3.1.1921, Suisse (GE), célibataire, Genève, quai Charles-Page 21 bis, décédée le 15.10.2009 à Genève

RAPETTI Robert Etienne, né le 27.9.1930, France, marié, Vesancy (Ain/France), décédé le 24.10.2009 à Genève

ROUILLER née LONG Jeanne Marie, née le 22.3.1913, Suisse (GE), veuve, Bardonnex (GE), rte d'Annecy 241, décédée le 27.10.2009 à Bardonnex (GE)

RYSER née LINKER Juliette Elisa Louisa, née le 27.12.1902, Suisse (GE), veuve, Genève, av. Trembley 12, c/o EMS Résidence Trembley, décédée le 20.10.2009 à Genève

STEINER née COUSIN Yvette Marie Antoinette, née le 22.4.1916, Suisse (GE), mariée, Genève, rue du 31-Décembre 68, décédée le 20.10.2009 à Thônex (GE)

TARDIN née VELLETT Simone Francia, née le 2.1.1913, Suisse (GE), veuve, Plan-les-Ouates (GE), rte des Chevaliers-de-Malte 30, c/o EMS Résidence Happy Day, décédée le 20.10.2009 à Plan-les-Ouates (GE)

TOMAIUOLI née CUSHINAN Suzanne Marie, née le 9.7.1960, Suisse (GE), mariée, Ferney-Voltaire (Ain/France), décédée le 6.9.2009 à Ferney-Voltaire (Ain/France)

VERNET Denis Jules Albert, né le 18.9.1936, Suisse (GE), marié, Genève, rue des Vollandes 1, décédé le 5.9.2009 à Avranches (Manche/France)

ZEENDER Renée Marie Denise, née le 9.2.1918, Suisse (GE), célibataire, Onex (GE), ch. Gustave-Rochette 14, c/o EMS Résidence Butini, décédée le 19.10.2009 à Onex (GE)

REGISTRE FONCIER

REGISTRE FONCIER

Liste non exhaustive des transferts immobiliers déposés au RF au 30 octobre 2009 (art. 970a CCS).

La présente publication est basée sur les renseignements fournis par les requérants.

Abréviations:

PJ	pièce justificative
B-F	bien-fonds
PPE	propriété par étage
DDP	droit distinct et permanent
cop.	copropriété
TM	tableau de mutation
MO	mesurament officielle
l.a.	local/locaux annexé(s)

Voir également:

www.geneve.ch/registre_foncier

■ 23.10.2009 - **THÔNEX** (43) - PJ 11108/0 - Prix: Fr. 429'100.-. Achat - Ancien(s): JORDAN Isabelle, 1677 Prez-ver-Siviriez. - Nouveau(x): POLITI Laïla, 1208 Genève, POLITI Nesi, 1208 Genève, cop. 1/2 chacun, B-F 43/6387, 343 m2, Le Foron.

■ 23.10.2009 - **PUPLINGE** (39) - PJ 11110/0 - Prix: Fr. 8'886'239.-. Achat - Ancien(s): PALLUD Violette, 1212 Grand-Lancy, JAEGER DEGENEVE Arlette, 1204 Genève. - Nouveau(x): CLAIRIMMO E SA, Genève, cop. 33.34/100, SOCIETE ANONYME A PRESINGE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A PUPLINGE, Presinge, cop. 50/100, SOCIETE ANONYME LES HUTINS, Presinge, cop. 16.66/100, B-F 39/1873, 22'440 m2, Puplinge - village.

■ 26.10.2009 - **GRAND-SACONNEX** (26) - PJ 11117/0 - Prix: Fr. 99'000.-. Achat - Ancien(s): PRIMMO PROJETS REALISATIONS IMMOBILIERS SA, Genève. - Nouveau(x): FARQUET Adrien, 1203 Genève, PPE 26/1468-18, 2/1000, 1.08 dépôt, route de Colovrex 14 bis, 16.

■ 26.10.2009 - **AVULLY** (3) - PJ 11118/0 - Prix: Fr. 720'000.-. Achat - Ancien(s): BIELER Sylvain, 1203 Genève, BIELER Yvan, 1237 Avully. - Nouveau(x): BIELER Yvan, 1237 Avully, Part de cop. 3/619-cop, 1/2 du B-F 3/619, 987 m2, Avec bât.: habitation, 338, 143 m2, garage, 339, 36 m2, autre bât., 635, 6 m2, chemin du Château-Saint-Victor 12.

■ 26.10.2009 - **CORSIER** (19) - PJ 11121/0 - Prix: Fr. 1'000'000.- (frais annexes). Achat - Ancien(s): HOLDENER Frédéric, 1246 Corsier, VAN DER STROOM HOLDENER Margaretha, 1246 Corsier. - Nouveau(x): CLARK Timothy, 1206 Genève, B-F 19/4844, 942 m2, Avec bât.: habitation, 541, 90 m2, autre bât., 542, surface totale 21 m2 (sout.), route d'Hermance 207.

■ 26.10.2009 - **GRAND-SACONNEX** (26) - PJ 11124/0 - Prix: Fr. 550'000.- (frais annexes). Achat - Ancien(s): MICHEL CONA SA, Genève. - Nouveau(x): CUOZZO Aniello, 1220 Les Avanchets, CUOZZO Maria, 1220 Les Avanchets, cop. 1/2 chacun, B-F 26/2193, 333 m2, Le Jonc.

■ 26.10.2009 - **MEYRIN** (33) - PJ 11129/0 - Prix: Fr. 50'000.-. Achat - Ancien(s): WANNER Erika, 1206 Genève. - Nouveau(x): FEAS VARELA Manuel, 1217 Meyrin, GARCIA

FEAS VARELA Joséphine, 1217 Meyrin, cop. 1/2 chacun, PPE 33/12384-8, 2/1000, 1.08 box; PPE 33/12384-9, 2/1000, 1.09 box; rue de la Prulay 68, 70.

■ 26.10.2009 - **VEYRIER** (48) - PJ 11132/0 - Prix: Fr. 1'359'000.-. Achat - Ancien(s): PROMOTIONS IMMOBILIERES GENEVOISES SA, Genève. - Nouveau(x): VALENTE Paolo, 1206 Genève, PPE 48/15912-113, 32/1000, 3.01 appart., terrasses, Grand-Donzel.

■ 27.10.2009 - **GENÈVE-EAUX-VIVES** (22) - PJ 11158/0 - Prix: Fr. 147'000.-. Achat - Ancien(s): ALYANAK Ara, 1206 Genève. - Nouveau(x): GULINELLO Giuseppa, 1202 Genève, GULINELLO Giuseppe, 1202 Genève, cop. 1/2 chacun, PPE 22/2310-44, 8/1000, 5.11 studio, rue Cherbuliez 7/rue Henri-Blavalet 17/rue Zurlinden 8.

■ 27.10.2009 - **GENÈVE-EAUX-VIVES** (22) - PJ 11159/0. Héritage-partage - Ancien(s): Hoirie de DABBOUS Joseph. - Nouveau(x): DABBOUS André, 1206 Genève, DABBOUS Raphaël, 4125 Riehen, cop. 1/2 chacun, PPE 22/2554-18, 3/1000, 2.03 garage; PPE 22/2554-41, 38/1000, 6.01 appart., balcons - l.a.: 1.35 cave; route de Florissant 112.

■ 27.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11160/0 - Prix: Fr. 1'600'000.-. Achat - Ancien(s): GAUTIER Antoine, 1212 Grand-Lancy, GAUTIER Pascale, 1212 Grand-Lancy. - Nouveau(x): MAUVIET Hélène, 1213 Onex, B-F 31/3670, 716 m2, Avec bât.: habitation, D181, 116 m2, autre bât., D182, 14 m2, chemin du 1er-Août 15.

■ 27.10.2009 - **THÔNEX** (43) - PJ 11163/0 - Prix: Fr. 1'900'000.-. Achat - Ancien(s): CAO Fanny, 1203 Genève, CAO Thanh-Tung, 1226 Thônex. - Nouveau(x): HAURI Florence, 1226 Thônex, HAURI Patrick, 1226 Thônex, cop. 1/2 chacun, B-F 43/4244, 1050 m2, Avec bât.: habitation, 1713, 193 m2, chemin des Lovicots 10.

■ 27.10.2009 - **VERNIER** (46) - PJ 11166/0 - Prix: Fr. 450'000.-. Achat - Ancien(s): LASER Danielle, 1243 Presinge, BEGUELIN Josiane, 1268 Burtigny, DUTOIT Patricia, 1203 Genève. - Nouveau(x): GOMES CUNHA Manuel, 1217 Meyrin, SALGADO DIAS CUNHA Maria, 1217 Meyrin, cop. 1/2 chacun, B-F 46/529, 421 m2, Avec bât.: garage, B1588, 18 m2, habitation, B250, 69 m2, route d'Aire 170.

■ 27.10.2009 - **SORAL** (42) - PJ 11168/0 - Prix: Fr. 595'379.- (frais annexes). Achat - Ancien(s): ATON DEVELOPEMENT SA, Genève, PBI PROMOTION DE BIENS IMMOBILIERS SARL, Genève. - Nouveau(x): VUILLEUMIER André, 1227 Carouge, VUILLEUMIER Christiane, 1227 Carouge, cop. 1/2 chacun, PPE 42/10785-105, 117/1000, 4.01 appart., balcon - l.a.: 1.06 cave, Les Lolliets.

■ 27.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11171/0 - Prix: Fr. 215'000.-. Achat - Ancien(s): IVL SA, Genève, SERGI Cosimo, 1217 Meyrin, SERGI Raymonde, 1217 Meyrin, SPIRONELLI Catherine, 1219 Le Lignon, SPIRONELLI Diango, 1219 Le Lignon. - Nouveau(x): ROBYR Stéphane, 1212 Grand-Lancy, PPE 31/2480-11, 33/1000, 3.01 appart., balcon, route du Grand-Lancy 100, 100 bis.

■ 27.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11175/0 - Prix: Fr. 507'000.-. Achat - Ancien(s): LAVIZZARI Carlo, 1223 Cologny, PAYOT Olivier, 1256

Troinex. - Nouveau(x): PINEIRO ABUIN Miguel, 1232 Confignon, PPE 31/4644-104, 117.06/1000, 3.02 appart., balcon, Petit-Lancy - Vendée.

■ 27.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11177/0 - Prix: Fr. 576'000.- (frais annexes). Achat - Ancien(s): LAVIZZARI Carlo, 1223 Cologny, PAYOT Olivier, 1256 Troinex. - Nouveau(x): PARDELLAS Claire, 1217 Meyrin, PARDELLAS Manuel, 1217 Meyrin, cop. 1/2 chacun, PPE 31/4644-103, 132.94/1000, 3.01 appart., balcon, Petit-Lancy - Vendée.

■ 27.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11181/0 - Prix: Fr. 617'000.-. Achat - Ancien(s): LAVIZZARI Carlo, 1223 Cologny, PAYOT Olivier, 1256 Troinex. - Nouveau(x): CHASSOT Oksana, 1206 Genève, CHASSOT Thomas, 1206 Genève, cop. 1/2 chacun, PPE 31/4644-101, 132.94/1000, 2.01 appart., terrasse, Petit-Lancy - Vendée.

■ 27.10.2009 - **MEYRIN** (33) - PJ 11185/0. Héritage-Partage - Ancien(s): Hoirie de VOISARD Anne. - Nouveau(x): BAVET Catherine, 1110 Morges, VOISARD Philippe, 3011 Berne, cop. 1/2 chacun, en nue-propriété, PPE 33/13072-37, 1.26/1000, 1.37 garage; PPE 33/13072-63, 22.17/1000, 7.01 appart., terrasse; rue des Bugnons 10.

■ 28.10.2009 - **SATIGNY** (41) - PJ 11193/0. Jugement - Ancien(s): CHANEY John, 1264 Saint-Cergue. - Nouveau(x): CHANEY Eliane, 1242 Satigny, Part de cop. 41/7342-1-2, 1/2 de PPE 41/7342-1, 8.18/1000, 1.24 box; Part de cop. 41/7342-4-2, 1/2 de PPE 41/7342-4, 43.68/1000, 2.03 partie appart. - 3.03 partie appart. - l.a.: 1.08 cave; Part de cop. 41/7342-23-1-1, 1/2 de Part de cop. 41/7342-23-1, 1/20 de PPE 41/7342-23, 5.16/1000, 1.34 box; route de la Gare-de-Satigny 29, 29A, 31, 31A, 31B.

■ 28.10.2009 - **GENÈVE-PLAINPALAIS** (24) - PJ 11197/0 - Prix: Fr. 900'000.-. Achat - Ancien(s): ACTEX SA, 1227 Les Acacias. - Nouveau(x): VIGUARD SA, 1204 Genève, Unités de PPE 24/2697-8, -9, -12, -13, 341/1000, DDP 24/2697, 2007 m2, Avec bât.: Usine, K832, 815 m2, Bureaux, K833, 202 m2, rue Viguet 8.

■ 28.10.2009 - **PERLY-CERTOUX** (35) - PJ 11198/0. Donation - Ancien(s): NICOLOSI Monique, 1258 Perly, NICOLOSI Sebastiano, 1258 Perly. - Nouveau(x): BERTOSSA Catia, 1213 Onex, NICOLOSI Filippo, 1228 Plan-les-Ouates, cop. 1/2 chacun, en nue-propriété, PPE 35/660-15, 34.05/1000, Coll. 4.03 appart., balcon - l.11 garage - l.a.: 1.31 cave, route de Saint-Julien 289A, 289B, 289C.

■ 28.10.2009 - **VERSOIX** (47) - PJ 11202/0 - Prix: Fr. 700'000.- (frais annexes). Achat - Ancien(s): ODAKA Hitomi, 1290 Versoix, ODAKA Ryo, 1290 Versoix. - Nouveau(x): UPPAL Ravi, 1290 Versoix, UPPAL Vandana, 1290 Versoix, cop. 1/2 chacun, PPE 47/6556-64, 19.332/1000, 10.08 appart., loggia, balcon - l.a.: 2.51 cave, chemin Ami-ARGAND 48, 50, 52; Part de cop. 47/6558-51, 1/90 du B-F 47/6558, 2047 m2, Avec bât.: garage, 1943, surface totale 2047 m2 (sout.), Argand.

■ 28.10.2009 - **GENÈVE-PETIT-SACONNEX** (23) - PJ 11222/0 - Prix: Fr. 1'300'000.-. Achat - Ancien(s): PEIXOTO Karen, UK-TN6 303 ROTHERFIELD. - Nouveau(x): VON MURALT Marie, 1201 Genève, PPE 23/3766-

30, 42/1000, 10.02 appart., balcons, chemin de la Tourelle 16.

■ 28.10.2009 - **VEYRIER** (48) - PJ 11227/0 - Prix: Fr. 1'520'000.-. Achat - Ancien(s): SINDONI Henriette, 2503 Bienne. - Nouveau(x): DAMIROV Emin, 1228 Plan-les-Ouates, B-F 48/4046, 1239 m2, Avec bât.: habitation, 2250, 130 m2, garage, 2251, 31 m2, garage, 2441, 20 m2, chemin des Bois 7.

■ 28.10.2009 - **ONEX** (34) - PJ 11232/0 - Prix: Fr. 4'200'000.-. Achat - Ancien(s): BOCKHORN Bernhard, 1233 Bernex, BOCKHORN Peter, 1213 Onex, BOCKHORN DUMOULIN Liliane, F-74350 Crucilles. - Nouveau(x): BARBIER-MUELLER Olivier, 1255 Veyrier, DUBOULE Gabriel, 1213 Onex, PILLET Patrick, 1208 Genève, PILLET Paul, 1233 Bernex, WICHT Guy, 1255 Veyrier, en société simple, B-F 34/1271, 3383 m2, Avec bât.: garage, 1040, 29 m2, habitation, 485, 92 m2, rue de la Calle 17.

■ 29.10.2009 - **CHÈNE-BOURG** (13) - PJ 11252/0. Héritage-Partage - Ancien(s): Hoirie de FARQUET Jean. - Nouveau(x): FARQUET Micheline, 1225 Chêne-Bourg, Part de cop. 13/3332-1, 1/2 du B-F 13/3332, 1757 m2, Avec bât.: garage, 1956, 21 m2, habitation, 476, 81 m2, avenue des Grands-Monts 32.

■ 29.10.2009 - **CHÈNE-BOUGERIES** (12) - PJ 11257/0. Donation - Ancien(s): SIKIAS Philippe, 1224 Chêne-Bougeries. - Nouveau(x): MIQDADI SIKIAS Sima, 1224 Chêne-Bougeries, Part de cop. PPE 12/2197-9-cop, 1/2 de PPE 12/2197-9, 5.77/1000, 1.09 garage; Part de cop. PPE 12/2197-32-cop, 1/2 de PPE 12/2197-32, 65.5/1000, 3.09 partie appart., terrasse - 4.05 partie appart., terrasses; route de Malagnou 191, 193, 195, 197, 199, 201.

■ 29.10.2009 - **BARDONNEX** (5) - PJ 11259/0 - Prix: Fr. 22'000.-. Achat - Ancien(s): WABER Marc-André, 1273 Le Muids. - Nouveau(x): PUNCH SA, Genève, PPE 5/3243-22, 4/1000, 1.22 garage, route d'Anecy 231, 233, 235.

■ 29.10.2009 - **VERNIER** (46) - PJ 11261/0 - Prix: Fr. 4'500'000.-. Achat - Ancien(s): ANGST & PFISTER AG, Genève. - Nouveau(x): ASSOCIATION GENEVOISE DE PARENTS ET AMIS DES BENEFICIAIRES DE LA SGIPA-AGEPA, Genève, DDP 46/2595, 3843 m2, Avec bât.: Commerce, B1402, 731 m2, chemin Barde 1/route du Bois-des-Frères 52.

■ 29.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11268/0 - Prix: Fr. 517'000.-. Achat - Ancien(s): LAVIZZARI Carlo, 1223 Cologny, PAYOT Olivier, 1256 Troinex. - Nouveau(x): ANZALONE Michele, 1226 Thônex, PPE 31/4645-107, 116.07/1000, 5.01 appart., balcon, Petit-Lancy - Vendée.

■ 29.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11270/0 - Prix: Fr. 585'000.-. Achat - Ancien(s): LAVIZZARI Carlo, 1223 Cologny, PAYOT Olivier, 1256 Troinex. - Nouveau(x): AMETI Mimi, 1205 Genève, PPE 31/4645-104, 133.93/1000, 3.02 appart., balcon, Petit-Lancy - Vendée.

■ 29.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11272/0 - Prix: Fr. 591'000.-. Achat - Ancien(s): LAVIZZARI Carlo, 1223 Cologny, PAYOT Olivier, 1256 Troinex. - Nouveau(x): ORTIZ Enrique, 1233 Bernex, PPE 31/4645-106, 133.93/1000, 4.02 appart., balcon, Petit-Lancy - Vendée.

REGISTRE DU COMMERCE

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 21 OCTOBRE 2009, No 204.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Spaces, Barthel Jean-Marc**, à Genève, rue du Rhône 14, 1204 Genève, CH-660-2344009-9. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Barthel Jean-Marc, de France, à Genève. But: architecture d'intérieur; aménagement de bureaux. Registre journalier No 15998 du 15.10.2009 (05303472 / CH-660.2.344.009-9)

■ **Tepes, Distributions**, à Thônex, avenue Tronchet 8, 1226 Thônex, CH-660-2351009-8. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Tepes Ciprian, de Roumanie, à Thônex. But: import, export et distribution de tous produits. Registre journalier No 15999 du 15.10.2009 (05303474 / CH-660.2.351.009-8)

■ **TRAFIK Sàrl**, à Genève, place De-Grenus 4, 1201 Genève, CH-660-2302009-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 05.10.2009. But: exploitation d'un atelier d'architecture et activités y relatives dans le domaine de la construction, en particulier étude, planification, réalisation et exécution de travaux; création, fabrication et commercialisation

d'objets design et activités y relatives; travaux de graphisme et activités y relatives, imagerie de synthèse et rendering (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emp- tion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés-gérants: Julien Anthony, de Zermatt, à Genève, pour 51 parts de CHF 200, président, et Bongard Lionel, de et à Lausanne, pour 49 parts de CHF 200, tous deux avec signature collective à deux. Selon déclaration des gérants du 05.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16000 du 15.10.2009 (05305072 / CH-660.2.302.009-3)

MUTATIONS

■ **ACServices, I. Bavière Jornot**, à Avully, CH-660-7528008-0, travaux administratifs, etc. (FOSC du 17.11.2008, p. 7/4735228). Nouvelle raison de commerce: **I. Bavière Jornot**. Nouveau but: cours pilates, secrétariat. Registre journalier No 16001 du 15.10.2009 (05303476 / CH-660.7.528.008-0)

■ **AIRCOM OPS LIMITED, St Peter Port, Geneva Branch**, à Genève, CH-660-0398007-1, prestations de service dans le domaine du transport aérien, etc. (FOSC du 02.03.2007, p. 7/3805178). Nouvelle adresse: rue Saint-Laurent 3, 1207 Genève. Cleal Stanley Richard n'est plus administrateur. Les pouvoirs de Eckert Jean-Blaise sont radiés. Procuration indi-

viduelle, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Leboissard Anne; ses pouvoirs sont modifiés en ce sens. Registre journalier No 16002 du 15.10.2009 (05305074 / CH-660.0.398.007-1)

■ **Art Pellicari Design SA**, à Vernier, CH-660-0124970-0, peinture personnalisée sur tout support, etc. (FOSC du 26.11.2007, p. 8/4217344). «REVISAUDIT, Cabinet d'Expertises Comptables et de Révision Sàrl» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Société Fiduciaire Main SA (CH-660-1105989-4), à Carouge. Registre journalier No 16003 du 15.10.2009 (05305076 / CH-660.0.124.970-0)

■ **Atelier d'Architecture, Gilles Dubouloz**, à Carouge (GE), CH-660-1394997-1, architecte (FOSC du 11.02.2003, p. 8/0857298). Nouveau siège: Thônex, chemin des Cyprès 7, 1226 Thônex. Registre journalier No 16004 du 15.10.2009 (05303478 / CH-660.1.394.997-1)

■ **BNP Paribas Partners for Innovation (Suisse) Sàrl**, à Genève, CH-660-0637005-4, fourniture de prestations de service à destination des entités suisses du groupe BNP Paribas, etc. (FOSC du 15.10.2009, p. 10/5296286). L'inscription No 15703 du 09.10.2009 est rectifiée en ce sens qu'un gérant porte le nom de Kergorlay Yves (et non pas Kergolay Yves). Registre journalier No 16005 du 15.10.2009 (05305078 / CH-660.0.637.005-4)

■ **CARTHO Sàrl**, à Genève, CH-660-0479007-4, exploitation, en tant qu'agent notamment, de points de vente de produits divers au détail, etc. (FOSC du 24.06.2009, p. 13/5087152). Thobellem Catherine n'est

plus associée ni gérante; ses pouvoirs sont radiés et ses 10 parts de CHF 1'000 ont été cédées à l'associée-gérante Cardoso Maria-João qui détient maintenant les 20 parts de CHF 1'000 formant le capital de CHF 20'000 et signe désormais individuellement. Registre journalier No 16006 du 15.10.2009 (05303350 / CH-660.0.479.007-4)

■ **Citibank, N.A., Las Vegas, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-0070963-0 (FOSC du 23.07.2009, p. 10/5157262). Signature individuelle a été conférée à Maroun Antoine, de Grande-Bretagne, à Veyrier, et Williamson John, de Grande-Bretagne, à Genève. Registre journalier No 16007 du 15.10.2009 (05305080 / CH-660.0.070.963-0)

■ **CNM CONSULTING Sàrl**, à Onex, CH-660-1622006-9, conseils dans le domaine immobilier (FOSC du 14.07.2006, p. 6/3466716). Nouvelle adresse: chemin de Tirelonge 11, 1213 Onex. Registre journalier No 16008 du 15.10.2009 (05305082 / CH-660.1.622.006-9)

■ **Compagnie Luminotechnique SA**, à Satigny, CH-660-0176983-2, étude de projets d'éclairage, etc. (FOSC du 13.06.2005, p. 7). Orlandi Aldo et Leschot Georges-André ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Tassile Redy Lauro, jusqu'ici administrateur, a été nommé directeur et continue à signer collectivement à deux. Administration: Wuilleret Guy, de Fribourg, à Bussigny-près-Lausanne, président, Abbet Pascal, de Vollèges, à Veyrier, vice-président, et Ruegg Marcel, de et à Carouge, lesquels signent collectivement à deux. Signature

■ 29.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11274/0 - Prix: Fr. 512'000.-. Achat - Ancien(s): LAVIZZARI Carlo, 1223 Cologny, PAYOT Olivier, 1256 Troinex. - Nouveau(x): DUMITRU Cyril, 1213 Petit-Lancy, DUMITRU Silvia, 1213 Petit-Lancy, cop. 1/2 chacun, PPE 31/4645-105, 116.07/1000, 4.01 appart., balcon, Petit-Lancy - Vendée.

■ 29.10.2009 - **TROINEX** (44) - PJ 11275/0 - Prix: Fr. 15'000.-. Achat - Ancien(s): VON BALLMOOS Martine, 1227 Carouge. - Nouveau(x): CESAR Denise, 1227 Carouge, B-F 44/1181, 198 m2, Avec bât.: garage, 1138, 22 m2, chemin de Crétollet 3.

■ 30.10.2009 - **VEYRIER** (48) - PJ 11285/0. Compensation de créance - Ancien(s): Hoirie de BOUVET Jean. - Nouveau(x): BOUVET Flore, 1234 Vessy, Part de cop. 48/5359-12-4, 1/2 de PPE 48/5359-12, 70/1000, 4.04 appart., balcon, chemin de l'Argilière 26, 28.

■ 30.10.2009 - **VERSOIX** (47) - PJ 11286/0 - Prix: Fr. 630'000.-. Achat - Ancien(s): WIESE Laurent, 1290 Versoix. - Nouveau(x): BOLLI Anne, 1225 Chêne-Bourg, B-F 47/7012, 112 m2, Avec bât.: habitation, 669, 45 m2, route de Suisse 140.

■ 30.10.2009 - **LANCY** (31) - PJ 11294/0 - Prix: Fr. 543'860.-. Achat - Ancien(s): SI LANCY-VENTURI, Genève. - Nouveau(x): LEKIMPE Maria, 1206 Genève, LEKIMPE Maxime, 1206 Genève, cop. 1/2 chacun, PPE 31/4621-107, 40.61/1000, 2.03 bureaux, chemin des Esserts 11B.

■ 30.10.2009 - **COLOGNY** (17) - PJ 11298/0 - Prix: Fr. 17'600'000.-. Achat - Ancien(s): REA Varsha, 1223 Cologny, REA John, 1223 Cologny. - Nouveau(x): AKSENENKO Rustam, 1247 Anières, B-F 17/1319, 2280 m2, Avec bât.: habitation, B538, 252 m2, garage, B539, 23 m2, chemin Byron 23.

■ 30.10.2009 - **GENÈVE-PETIT-SACONNEX** (23) - PJ 11300/0 - Prix: Fr. 670'000.-. Achat - Ancien(s): MOREL Jean-Luc, 1218 Le Grand-Saconnex. - Nouveau(x): KIERULF Michelle, DK-2920 Charlottenlund, PPE 23/542-13, 52/1000, 6.01 appart., balcon - l.a.: 1.15 cave, rue Liotard 40.

■ 30.10.2009 - **GENÈVE-PLAINPALAIS** (24) - PJ 11302/0. Jugement - Ancien(s): WALTHER-BUEL Urs, 1205 Genève. - Nouveau(x): STEINFELD Brandla, 1206 Genève, Part de cop. 24/1688-10-1, 1/2 de PPE 24/1688-10, 65.44/

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **First Trust Company of Switzerland SA**, à Genève, CH-621-3000817-8, société fiduciaire, etc. (FOSC du 28.04.2009, p. 7/4993472). Organe de révision: CPA Swiss Independent Auditors SA (CH-020-3003616-2), à Genève.
Registre journalier No 16012 du 15.10.2009 (05305086 / CH-621.3.000.817-8)

■ **Fiso Consulting, De Silvestro**, à Carouge (GE), CH-660-2222005-6, consultant, courtier, etc. (FOSC du 14.05.2007, p. 8/3930076). Nouvelle raison de commerce: **Roberto De Silvestro Management**. Nouveau but: toute activité en consultant, notamment dans les domaines de la prévoyance, de la finance et de l'immobilier.
Registre journalier No 16013 du 15.10.2009 (05303482 / CH-660.2.222.005-6)

■ **Fondation Genesia**, à Genève, CH-660-0938994-2, prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, etc. (FOSC du 27.08.2009, p. 9/5218562). Signature collective à deux a été conférée à Mouraret Jean-Paul, de Niederönz, à Meyrin, directeur.
Registre journalier No 16014 du 15.10.2009 (05305088 / CH-660.0.938.994-2)

■ **FONDATION LEBHERZ**, à Vandœuvres, CH-660-1232002-7, développer la recherche, etc. (FOSC du 31.08.2009, p. 8/5223224). Rosset Anna, de Montagny (FR), à Ecublens (VD), et Szabo Nathalie, du Chenit, à Carouge, sont membres du conseil avec signature collective à deux.
Registre journalier No 16015 du 15.10.2009 (05305090 / CH-660.1.232.002-7)

■ **Fondation Open Minds Global**, à Genève, CH-660-0026007-8, se procurer des moyens financiers, etc. (FOSC du 20.03.2009, p. 8/4936476). Les pouvoirs de Missoni Eduardo, Bulman Lesley et Hui Herman, jusqu'ici membres du conseil sont radiés. Les pouvoirs de Benard Dominique sont radiés. Panissod Luc, de France, à Chêne-Bougeries, est membre et vice-président du conseil, avec signature collective à deux. Signature collective à deux a été conférée à Crespel Martyn, de Grande-Bretagne, à Lancy, directeur.
Registre journalier No 16016 du 15.10.2009 (05305092 / CH-660.0.026.007-8)

■ **Francis Chauvet SA**, à Onex, CH-660-0379985-2, installation d'appareils électriques et téléphoniques, etc. (FOSC du 25.08.2006, p. 6/3521522). Chauvet Nicole n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Chauvet Francis, maintenant domicilié à Mont-sur-Rolle, reste seul administrateur et continue à signer individuellement.
Registre journalier No 16017 du 15.10.2009 (05305094 / CH-660.0.379.985-2)

■ **Genevensis Capital SA**, à Genève, CH-660-0450009-1, gestion et administration de patrimoines mobiliers, etc. (FOSC du 07.09.2009, p. 8/5234030). Administration: Dubugnon Philippe, nommé président, lequel continue à signer individuellement, Follonier Jean, de et à Nendaz, avec signature individuelle, et Broido Jacques, de Carouge, à Chêne-Bougeries, avec signature collective à deux avec Dubugnon Philippe ou Follonier Jean.
Registre journalier No 16018 du 15.10.2009 (05303354 / CH-660.0.450.009-1)

■ **Global Vision Investment SA**, à Genève, CH-660-5190008-6, toutes activités et services dans le domaine du conseil financier, etc. (FOSC du 11.08.2009, p. 13/5190858). Signature individuelle a été conférée à Palayam Mohamood Abdulla, d'Inde, à Genève, directeur, et Chattopadhyay Dipali, d'Inde, à Ahmedabad, IND, directrice.
Registre journalier No 16019 du 15.10.2009 (05305096 / CH-660.5.190.008-6)

■ **GMC Services SA, Paris, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-2203001-2, activités de courtage et de gestion d'assurances et réassurance, etc. (FOSC du 09.08.2006, p. 6/3500992). Nouvelle adresse: route de Malagnou 6, 1208 Genève.
Registre journalier No 16020 du 15.10.2009 (05305098 / CH-660.2.203.001-2)

■ **Heraset SA**, à Genève, CH-660-0352998-2, négoce général de biens mobiliers (FOSC du 24.02.2005, p. 5). Olivier Jacques Glauser n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 16021 du 15.10.2009 (05305100 / CH-660.0.352.998-2)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION

Projet de modification du
contrat-type de travail pour
les travailleurs de l'économie
domestique à temps complet et à
temps partiel

J 1 50.03

du 20 octobre 2009

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010)Etat au 1^{er} janvier 2010

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL, vu les articles 359 et suivants du Code des obligations (CO); vu l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999, et l'article 20 de son règlement d'application;

vu l'article 33 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004,

propose les modifications suivantes :

Chapitre I Champ d'application

Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Sont considérés comme travailleurs de l'économie domestique au sens du présent contrat-type, les travailleuses et travailleurs (ci-après : travailleurs), logés ou non, occupés à temps complet (plus de 40 heures) dans le canton de Genève :

- dans un ménage privé;
- dans des pensions ou autres institutions non soumises à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964 (LT), et qui ne sont pas régies par une convention collective de travail.

Ces dispositions s'appliquent notamment :

aux maîtres d'hôtel, gouvernantes, cuisiniers, cuisinières, valets de chambre, femmes de chambre, chauffeurs, jardiniers, jardinières, et autres employées de maison (exemple personnel de compagnie pour personnes âgées ou handicapées) ainsi que leurs remplaçants;

Art. 12, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ La durée de la semaine de travail pour les travailleurs à temps complet est de 45 heures.

Le travailleur doit bénéficier d'une pause d'au minimum une demi-heure pour les repas de midi et du soir, et d'une pause d'une heure au cours de la journée; ces pauses ne sont pas comprises dans la durée du travail.

Art. 18, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Les salaires minima globaux pour les travailleurs à temps complet sont les suivants :

- Personnel qualifié porteur d'un CFC, d'un titre ou d'une expérience équivalents** **4 760 F**
 - jardiniers et jardinières
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 3 770 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes AVS 990 F
 - cuisiniers et cuisinières **4 320 F**
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 3 330 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes AVS 990 F
 - chauffeurs **4 320 F**
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 3 330 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes AVS 990 F
 - maîtres d'hôtel et gouvernantes **4 190 F**
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 3 200 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes AVS 990 F
 - valets de chambre et femmes de chambre **3 990 F**
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 3 000 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes AVS 990 F
 - b) **Personnel qualifié porteur d'un autre CFC, d'un autre titre ou d'une autre expérience utile au poste** **3 790 F**
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 2 800 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes AVS 990 F
 - c) **Travailleurs sans qualifications particulières** **3 575 F**
 - Ce salaire est constitué de :

- 1° une partie en espèces 2 585 F
- 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes AVS 990 F

² Les salaires minima horaire en espèces pour les travailleurs à temps partiel sont les suivants :

- Personnel qualifié porteur d'un CFC, d'un titre ou d'une expérience équivalents
 - jardiniers et jardinières 24,85 F/heure
 - cuisiniers et cuisinières 22,65 F/heure
 - chauffeurs 22,65 F/heure
 - maîtres d'hôtel et gouvernantes 21,95 F/heure
 - valets de chambre et femmes de chambre 20,90 F/heure
- Personnel qualifié porteur d'un autre CFC, d'un autre titre ou d'une autre expérience utile au poste 19,90 F/heure
- Travailleurs sans qualifications particulières (par exemple : femme de ménage) 18,75 F/heure

Art. 20, al. 2 et 3 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)

² Le personnel dont le taux d'occupation est égal ou supérieur à 70% doit être assuré par les soins de l'employeur pour l'assurance perte de gain en cas de maladie avec une couverture de 80% du salaire pendant 720 jours dans une période de 900 jours. Les primes sont supportées paritairement.

³ Le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% et dont les rapports de travail ont duré plus de 3 mois ou ont été conclus pour plus de 3 mois, ne perd pas son droit au salaire pendant une période limitée en cas d'empêchement de travailler pour cause de maladie, de grossesse ou d'accouchement (CO, art. 324a, al. 1); sont réservées les dispositions de la loi sur l'assurance maternité.

⁴ L'employeur qui a conclu l'assurance perte de gain visée à l'alinéa 2 pour le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% est libéré des obligations prévues à l'alinéa 3.

Chambre des relations collectives de travail
Le président : Pierre HEYER

« En application de l'article 359a, alinéa 2, CO et de l'article 20, alinéa 4, du règlement d'application de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), quiconque justifie d'un intérêt peut présenter des observations par écrit à la Chambre des relations collectives de travail dans un délai de 14 jours dès la présente publication ».

Projet de modification du
contrat-type de travail réglant les
conditions de travail entre les
employeurs agricoles du canton
de Genève et les travailleurs
agricoles

J 1 50.09

du 20 octobre 2009

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010)Etat au 1^{er} janvier 2010

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL, vu les articles 359 et suivants du Code des obligations (CO); vu l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999, et l'article 20 de son règlement d'application;

vu l'article 33 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004,

propose les modifications suivantes :

Art. 12, al. 3 (abrogé)

Art. 15, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Pour les travailleurs payés à l'heure, les jours fériés sont payés à raison de 11 heures par jour pendant les grands mois au tarif horaire du travailleur mais au minimum selon les montants prévus par l'article 17 du présent contrat.

Art. 17, al. 2, 5 et 8 (nouvelle teneur)

² Les salaires globaux minima sont les suivants :

- Personnel qualifié avec CFC** **3 730 F**
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 2 740 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes de l'AVS 990 F
- Personnel sans qualification particulière** **3 200 F**
 - Ce salaire est constitué de :
 - 1° une partie en espèces 2 210 F
 - 2° une partie en nature évaluée à 345 F pour le logement et 645 F pour la nourriture, selon les normes de l'AVS 990 F
- Salaire horaire, par heure brut** 17,40 F

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

La Chambre des relations collectives de travail peut adapter périodiquement les montants ci-dessus, d'office ou sur requête.

⁵ Pour fixer le salaire de ses travailleurs, l'employeur tient compte équitablement des années d'expérience dans la branche.

⁸ Les apprentis bénéficient du salaire convenu pendant toute la durée de leur formation; celle-ci est de 2 ans pour l'attestation de formation professionnelle (AFP), de 3 ans pour les agriculteurs et de 4 ans pour les viticulteurs. Les apprentis sont nourris et logés, ils reçoivent en plus les salaires minima suivants :

1 ^{re} année	350 F
2 ^e année	410 F
3 ^e année	470 F
4 ^e année (uniquement pour les apprentis viticulteurs)	580 F

Durant la fréquentation des semestres d'hiver dans une école professionnelle, seul le salaire ci-dessus est payé.

Art. 19, al. 2 et 3 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)

² Le personnel dont le taux d'occupation est égal ou supérieur à 70% doit être assuré par les soins de l'employeur pour l'assurance perte de gain en cas de maladie avec une couverture de 80% du salaire pendant 720 jours dans une période de 900 jours. Les primes sont supportées paritairement.

³ Le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% et dont les rapports de travail ont duré plus de 3 mois ou ont été conclus pour plus de 3 mois, ne perd pas son droit au salaire pendant une période limitée en cas d'empêchement de travailler pour cause de maladie, de grossesse ou d'accouchement (CO, art. 324a, al. 1); sont réservées les dispositions de la loi sur l'assurance maternité.

⁴ L'employeur qui a conclu l'assurance perte de gain visée à l'alinéa 2 pour le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% est libéré des obligations prévues à l'alinéa 3.

Art. 28 (abrogé)

Chambre des relations collectives de travail
Le président : Pierre HEYER

« En application de l'article 359a, alinéa 2, CO et de l'article 20, alinéa 4, du règlement d'application de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), quiconque justifie d'un intérêt peut présenter des observations par écrit à la Chambre des relations collectives de travail dans un délai de 14 jours dès la présente publication ».

Projet de modification du contrat-type de travail réglant les conditions de travail des travailleurs de la floriculture du canton de Genève

J 1 50.10

du 20 octobre 2009

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010)

Etat au 1^{er} janvier 2010

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL, vu les articles 359 et suivants du Code des obligations (CO); vu l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999, et l'article 20 de son règlement d'application; vu l'article 33 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004, propose les modifications suivantes :

Art. 17, al. 2 et 4 (nouvelle teneur)

² Les salaires minima sont les suivants :

a) Travailleurs qualifiés	1 ^{re} année après l'apprentissage	3 280 F
	2 ^e année après l'apprentissage	3 385 F
	3 ^e année (dans la même entreprise)	3 500 F
b) Travailleurs non qualifiés	1 ^{re} année de pratique	2 970 F
	2 ^e année de pratique	3 070 F
	3 ^e année (dans la même entreprise)	3 280 F
c) Travailleur qualifié occupé temporairement	Salaire à l'heure	17,60 F
d) Travailleur non qualifié occupé temporairement	Salaire à l'heure	16,60 F
e) Apprentis (y compris formation initiale AFP)	1 ^{re} année	525 F
	2 ^e année	750 F
	3 ^e année	1 010 F

La Chambre des relations collectives de travail peut adapter périodiquement les montants ci-dessus, d'office ou sur requête d'une des parties.

⁴ L'employeur doit tenir compte équitablement des années d'expérience dans la branche pour fixer le salaire de ses travailleurs.

Art. 19, al. 1, 2 et 3 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)

¹ Chaque employeur veille à ce que son personnel soit assuré pour l'assurance frais médicaux et pharmaceutiques.

² Le personnel dont le taux d'occupation est égal ou supérieur à 70% doit être assuré par les soins de l'employeur pour l'assurance perte de gain en cas de maladie avec une couverture de 80% du salaire pendant 720 jours dans une période de 900 jours. Les primes sont supportées paritairement.

³ Le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% et dont les rapports de travail ont duré plus de 3 mois ou ont été conclus pour plus de 3 mois, ne perd pas son droit au salaire pendant une période limitée en cas d'empêchement de travailler pour cause de maladie, de grossesse ou d'accouchement (CO, art. 324a, al. 1); sont réservées les dispositions de la loi sur l'assurance maternité.

⁴ L'employeur qui a conclu l'assurance perte de gain visée à l'alinéa 2 pour le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% est libéré des obligations prévues à l'alinéa 3.

Art. 28 (abrogé)

Chambre des relations collectives de travail
Le président : Pierre HEYER

« En application de l'article 359a, alinéa 2, CO et de l'article 20, alinéa 4, du règlement d'application de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), quiconque justifie d'un intérêt peut présenter des observations par écrit à la Chambre des relations collectives de travail dans un délai de 14 jours dès la présente publication ».

Projet de modification du contrat-type de travail pour les travailleurs au pair

J 1 50.12

du 20 octobre 2009

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010)

Etat au 1^{er} janvier 2010

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL, vu les articles 359 et suivants du Code des obligations (CO); vu l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999, et l'article 20 de son règlement d'application; vu l'article 33 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004, propose les modifications suivantes :

Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)

¹ Sont considérés comme les travailleuses et travailleurs au pair (ci-après : travailleurs) au sens du présent contrat-type, les personnes âgées de 18 ans à 30 ans et occupées partiellement à des activités familiales courantes dans un ménage privé contre nourriture, logement, blanchissage ainsi qu'argent de poche et qui se perfectionnent dans la langue française et suivent des études dans le canton de Genève, pour une durée déterminée ou indéterminée.

³ Les dispositions du droit fédéral relatives aux travailleurs au pair en provenance de l'étranger sont réservées.

Art. 5, al. 2 (abrogé)**Art. 16, al. 1 (nouvelle teneur)**

¹ Le salaire du travailleur est de 790 F par mois auquel s'ajoutent les prestations en nature, calculées au minimum du taux de l'assurance-vieillesse et survivants (voir note in fine) ainsi que le blanchissage.

Art. 18, al. 2 et 3 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)

² Le personnel dont le taux d'occupation est égal ou supérieur à 70% doit être assuré par les soins de l'employeur pour l'assurance perte de gain en cas de maladie avec une couverture de 80% du salaire pendant 720 jours dans une période de 900 jours. Les primes sont supportées paritairement.

³ Le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% et dont les rapports de travail ont duré plus de 3 mois ou ont été conclus pour plus de 3 mois, ne perd pas son droit au salaire pendant une période limitée en cas d'empêchement de travailler pour cause de maladie, de grossesse ou d'accouchement (CO, art. 324a, al. 1); sont réservées les dispositions de la loi sur l'assurance maternité.

⁴ L'employeur qui a conclu l'assurance perte de gain visée à l'alinéa 2 pour le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% est libéré des obligations prévues à l'alinéa 3.

Chambre des relations collectives de travail
Le président : Pierre HEYER

« En application de l'article 359a, alinéa 2, CO et de l'article 20, alinéa 4, du règlement d'application de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), quiconque justifie d'un intérêt peut présenter des observations par écrit à la Chambre des relations collectives de travail dans un délai de 14 jours dès la présente publication ».

■ **Iberian Minerals (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-2787005-9, fournir de l'assistance et rendre des services (FOSC du 16.06.2009, p. 12/5069536). Communication aux actionnaires: lettre. Nouveaux statuts du 01.09.2009. Lorinet Pierre et Wainwright Michael ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. L'administrateur Vanin Daniel, maintenant domicilié à Genève, signe désormais individuellement; ses pouvoirs sont modifiés dans ce sens. Hillis Jeffrey, du Canada, à Thronhill, et Poynton David, du Canada, à Toronto, CAN, sont membres du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 16022 du 15.10.2009 (05305102 / CH-660.2.787.005-9)

■ **IFTS International Financial and Technology Services Sàrl**, à Lancy, CH-660-2572005-3, fournir, sur le plan international, des services et conseils relatifs aux nouvelles technologies, etc. (FOSC du 13.11.2007, p. 7/4198148). La procuration de Koutrach Casso Chirkou et Koutrach MHD Mazen est radiée. Procuration individuelle a été conférée à Ozcariz Ferrero Maria Aranzazu, d'Espagne, à Madrid, ESP. Registre journalier No 16023 du 15.10.2009 (05305104 / CH-660.2.572.005-3)

■ **INEMAS SA**, à Genève, CH-660-2194007-5, import-export, etc. (FOSC du 16.09.2008, p. 8/4652630). Glauser Olivier Jacques n'est plus organe de révision. Registre journalier No 16024 du 15.10.2009 (05305106 / CH-660.2.194.007-5)

■ **Inzer Invest Sàrl**, à Genève, CH-660-0146000-2, commerce, location, leasing et distribution de produits de consommation, etc. (FOSC du 06.07.2009, p. 16/5116684). Nouvelle adresse: rue du Vieux-Collège 10, c/o Isenegger, avocats, 1204 Genève. Registre journalier No 16025 du 15.10.2009 (05305108 / CH-660.0.146.000-2)

■ **KENNGOTT AG**, succursale à Versoix, CH-660-2286003-8, fabrication, commercialisation, import et export ainsi que vente d'escaliers, etc., entreprise ayant son siège à Winterthur (FOSC du 27.06.2008, p. 9/4547008). Nouvelle raison sociale du siège principal: HRS TREPPENWERK AG (HRS ESCALIEUR SA). Par conséquent, la raison de commerce de la succursale devient: HRS ESCALIEUR SA (HRS TREPPENWERK AG). Registre journalier No 16026 du 15.10.2009 (05305110 / CH-660.2.286.003-8)

■ **La Rame SA**, à Genève, CH-660-0048984-5, achat, vente, construction et exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers (FOSC du 06.12.2007, p. 8/4232984). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 30.06.2009. Selon déclaration de l'administrateur unique du 30.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Fiduciaire Belli n'est plus organe de révision. Registre journalier No 16027 du 15.10.2009 (05305112 / CH-660.0.048.984-5)

■ **Ladurée Beauté SA**, à Genève, CH-660-2188007-9, fabrication de produits de parfumerie, de produits cosmétiques, etc. (FOSC du 18.12.2008, p. 12/4790210). Statuts modifiés le 12.10.2009 sur des points non soumis à publication. Selon déclaration du conseil d'administration du 12.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. KPMG SA n'est plus organe de révision. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 12.10.2009. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: Ladurée Beauté SA, en liquidation. Röhtheli Andreas n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Liquidateur: Eckert Jean-Blaise, jusqu'ici administrateur, lequel signe désormais individuellement. Adresse de liquidation: route de Chêne 30, c/o Lenz & Staehelin, avocats, 1208 Genève. Registre journalier No 16028 du 15.10.2009 (05303356 / CH-660.2.188.007-9)

■ **LAGEN AG**, à Genève, CH-020-3029238-5, commerce de marchandises plus particulièrement dans le domaine de la mode (FOSC du 02.09.2008, p. 7/4634720). Nouveau siège: Vernier, chemin des Coquelicots 16, 1214 Vernier. Les 100'000 actions de CHF 1, nominatives,

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

sont désormais liées selon statuts. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100'000 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts. Communication aux actionnaires: lettre recommandée s'ils sont connus, à défaut Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 30.09.2009. Ongaro Lalau dière Marie-Laure n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. L'administrateur Guillaume Pierre-Alain, jusqu'ici secrétaire, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Merkel Sven, d'Allemagne, à La Conversion, est membre-secrétaire du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 16029 du 15.10.2009 (05303358 / CH-020.3.029.238-5)

■ **LCC TRANS-ENVOI Sàrl**, à Genève, CH-660-1649001-9, pratiques commerciales d'un bureau de change, etc. (FOSC du 11.06.2009, p. 10/5062466). De Paula Pantoja Vania n'est plus gérante; ses pouvoirs sont radiés. Arnhold Simoes Christiano, du Brésil, à Zurich, est gérant unique avec signature individuelle. Procuration individuelle a été conférée à Barbosa da Silva Granja Ricardo, du Portugal, à Gland. Organe de révision: BDO Visura (CH-020-3-927-906-5), société anonyme à Zurich. Registre journalier No 16030 du 15.10.2009 (05305114 / CH-660.1.649.001-9)

■ **L'OREAL SUISSE SA**, à Genève, CH-660-0049949-8, fabrication, achat, vente de beauté, parfums, cosmétiques (FOSC du 19.05.2008, p. 8/4480882). Radiation de la rubrique relative à la composition du conseil d'administration (plus soumise à inscription). Nouveaux statuts du 12.10.2009. Springer Udo, Merkt René et Ostbirk Nils ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Administration: Faschang Markus, d'Autriche, à Chêne-Bougeries, président, en outre directeur général, Perakis-Valat Alexis, de France, à Paris, F, Ruffat Christophe, de France, à Paris, F, et Wirth Bruno, de France, à Paris, F, tous avec signature collective à deux. Registre journalier No 16031 du 15.10.2009 (05305116 / CH-660.0.049.949-8)

■ **Merrill Lynch Bank (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0093964-0 (FOSC du 24.09.2009, p. 9/5262668). Cochran Daniel Chester n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de d'Ancona Michelina, Mercazi Patrizio Giulio, Oswald James Anthony, Sanchez Mauricio, Slater Michael Austin, Sorman Nielsen Michèle, Yildirim Hacer Pinar, Al Dakhil Mohammed A., Brocard Antonin, Charitos Leonidas, Esreb Abdoul, Gonzalez Febronia, Hilal Frederic, Jimenez Halguin Jorge, Jolliet Eric, Mayor Joël, Nucci Andrea, Tuor Christian, Vazquez Benito, Weinhold Karin Lia, Guefelin Xavier André Marie Léon, Islam Shafqat, Kühn Aline, Lettieri Giovanni, Sgroi Francesco, Zenide Andrei-Cristian, ainsi que la procuration de Berthaut Valerie, Chaigneau Odile, Cristaldi Gérard Dominique Charles, Lee Su-Yon, Panno Carlo, Valentin Philippe, Vuille-dit-Bille Grégoire, et Widmer Stéphane sont radiés. Registre journalier No 16032 du 15.10.2009 (05305118 / CH-660.0.093.964-0)

■ **M2S Sàrl**, à Carouge (GE), CH-660-9140004-3, prestations de conseils et services en relation plus particulièrement mais non exclusivement avec le domaine du négoce international et des télécommunications, etc. (FOSC du 27.11.2006, p. 6/3652696). Division des 2 parts de CHF 10'000 formant le capital de CHF 20'000 en 200 parts de CHF 100 réparties selon les participations actuelles, à savoir Balmon José et Zreikat Samir pour 100 parts de CHF 100 chacun. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par lettre, télécopie ou e-mail. Nouveaux statuts du 30.09.2009. L'associé-gérant Balmon José, nommé président, continue à signer individuellement. Selon déclaration des gérants du 19.09.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16033 du 15.10.2009 (05303360 / CH-660.9.140.004-3)

■ **Orbi SA**, à Genève, CH-660-0310969-1, supervision, coordination et administration de sociétés affiliées ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma, etc. (FOSC du 25.10.1994, p. 5853). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle

LÉGISLATION (SUITE)

Projet de modification du contrat-
type de travail pour les jeunes
gens au pair mineurs **J 1 50.15**

du 20 octobre 2009

(Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2010)Etat au 1^{er} janvier 2010

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL, vu les articles 359 et suivants du Code des obligations (CO); vu l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999, et l'article 20 de son règlement d'application; vu l'article 33 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004, propose les modifications suivantes:

Chapitre I Champ d'application**Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)**

¹ Sont considérés comme jeunes gens au pair mineurs (ci-après: aides de ménage), au sens du présent contrat-type, les personnes libérées de la scolarité obligatoire, âgées de 15 à 18 ans, occupées à temps plein ou à temps partiel, dans le canton de Genève, à des activités familiales courantes dans un ménage privé, pour une durée déterminée ou indéterminée et qui se perfectionnent dans la langue française et suivent des études dans le canton de Genève.

⁴ Les dispositions du droit fédéral relatives aux travailleurs au pair en provenance de l'étranger sont réservées.

Art. 18, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ a) Le salaire de l'aide de ménage occupé à temps plein est composé de 640 F par mois au minimum, ainsi que de la nourriture et du logement à calculer au minimum du taux de l'assurance-vieillesse et survivants (voir note in fine) et du blanchissage.

b) Le salaire de l'aide de ménage à temps partiel est de 16,80 F/h.

La Chambre des relations collectives de travail peut adapter périodiquement les montants ci-dessus, d'office ou sur requête.

Art. 20, al. 2 et 3 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)

² Le personnel dont le taux d'occupation est égal ou supérieur à 70% doit être assuré par les soins de l'employeur pour l'assurance perte de gain en cas de maladie avec une couverture de 80% du salaire pendant 720 jours dans une période de 900 jours. Les primes sont supportées paritairement.

³ Le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% et dont les rapports de travail ont duré plus de 3 mois ou ont été conclus pour plus de 3 mois, ne perd pas son droit au salaire pendant une période limitée en cas d'empêchement de travailler pour cause de maladie, de grossesse ou d'accouchement (CO, art. 324 a, al 1); sont réservées les dispositions de la loi sur l'assurance maternité.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 07.10.2009. L'organe de révision «R. Alber & H. Rolle, Experts-Comptables Associés SA» a changé sa raison sociale en «ALBER & ROLLE Experts-comptables Associés SA» (CH-660-0255980-8). Registre journalier No 16034 du 15.10.2009 (05305120 / CH-660.0.310.969-1)

■ **Pilar Corporation SA**, à Genève, CH-660-0442979-1, souscription, acquisition, financement, etc. (FOSC du 12.04.2006, p. 10/3331936). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 24.07.2009. Trembley Pierre-Michel (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Nouvelle adresse: rue de l'Aubépine 6, c/o CFT Compagnie Fiduciaire Temko SA, 1205 Genève. Registre journalier No 16035 du 15.10.2009 (05305122 / CH-660.0.442.979-1)

■ **RIGLER SA**, à Lancy, CH-249-3001542-8, commerce de produits pétroliers et dérivés et de gaz; exploitation et commercialisation de gisements d'or, etc. (FOSC du 04.05.2006, p. 7/3361280). Nouveau siège: Genève, rue Henri-Spiess 1, c/o Jacques Torrent, 1208 Genève. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 29.06.2009. Signature individuelle a été conférée à Magdaliasov Alexander, de Russie, à Omsk, RUS, directeur. Selon déclaration de l'administrateur unique du 29.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. ABASE SA n'est plus organe de révision.

Registre journalier No 16036 du 15.10.2009 (05303362 / CH-249.3.001.542-8)

■ **Schneider & Cie SA Transports Internationaux**, succursale à Meyrin, CH-660-0187976-3, entreprise ayant son siège à Bâle (FOSC du 24.06.2009, p. 14/5087172). Nouveau siège: Satigny, route des Moulières 5, 1217 Meyrin. Registre journalier No 16037 du 15.10.2009 (05303484 / CH-660.0.187.976-3)

■ **SERI SA - Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles**, à Genève, CH-660-1835009-4 (FOSC du 05.10.2009, p. 9/5277752). Nouvelle raison sociale: **SERI SA - Société d'Etudes et de Réalisations Internet**. Nouveau but: création et exploitation de sites web; vente par correspondance d'articles et de services; achat, vente et exploitation de licences, droits d'auteur, concepts publicitaires, marques et autres propriétés intellectuelles; conseils à des sociétés de vente par correspondance. Statuts modifiés le 08.10.2009. Registre journalier No 16038 du 15.10.2009 (05303364 / CH-660.1.835.009-4)

■ **SERVIMO SA**, à Genève, CH-660-0242003-3, activité dans le domaine de la gestion, etc. (FOSC du 17.07.2009, p. 10/5146596). Vialette Gaston, de France, à Genève, président, et Stalder-Sarteur Fernanda, d'Onex, à Genève, sont membres du conseil d'administration avec signature individuelle. Registre journalier No 16039 du 15.10.2009 (05305124 / CH-660.0.242.003-3)

■ **SG Private Banking (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-1332995-9 (FOSC du 29.07.2009, p. 11/5168352). Aubagnac

⁴ L'employeur qui a conclu l'assurance perte de gain visée à l'alinéa 2 pour le personnel dont le taux d'occupation est inférieur à 70% est libéré des obligations prévues à l'alinéa 3.

Chambre des relations collectives de travail
Le président: Pierre HEYER

« En application de l'article 359a, alinéa 2, CO et de l'article 20, alinéa 4, du règlement d'application de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), quiconque justifie d'un intérêt peut présenter des observations par écrit à la Chambre des relations collectives de travail dans un délai de 14 jours dès la présente publication ».

Projet de modification du contrat-
type de travail pour le secteur de
l'esthétique **J 1 50.16**

du 20 octobre 2009

(Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2010)Etat au 1^{er} janvier 2010

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL, vu les articles 359 et suivants du Code des obligations (CO); vu l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999, et l'article 20 de son règlement d'application; vu l'article 33 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004, propose les modifications suivantes:

Art. 2 Salaires (nouvelle teneur)

Les salaires minima impératifs pour les travailleuses et travailleurs du secteur de l'esthétique sont les suivants:

- 3 430 F par mois pour un horaire hebdomadaire de 40 heures;
- 19,85 F par heure pour un horaire hebdomadaire inférieur à 40 heures.

Chambre des relations collectives de travail
Le président: Pierre HEYER

« En application de l'article 359a, alinéa 2, CO et de l'article 20, alinéa 4, du règlement d'application de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), quiconque justifie d'un intérêt peut présenter des observations par écrit à la Chambre des relations collectives de travail dans un délai de 14 jours dès la présente publication ».

Claude, jusqu'ici sous-directeur, nommé directeur adjoint, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux a été conférée à Vuistiner Jean-François, de Saint-Martin, à Meyrin, sous-directeur. Registre journalier No 16040 du 15.10.2009 (05305126 / CH-660.1.332.995-9)

■ **SINESCO SA**, à Genève, CH-660-0270005-2, import, export, commerce de détail, etc. (FOSC du 13.10.2005, p. 10/3058232). Nouvelle adresse: avenue Wendt 16, c/o ECG SOCIETE FIDUCIAIRE, Georges et Philippe Mortgé, 1203 Genève. Registre journalier No 16041 du 15.10.2009 (05305128 / CH-660.0.270.005-2)

■ **SpinX Technologies SA**, à Meyrin, CH-660-0479003-5, fourniture de services aux sociétés du groupe, etc. (FOSC du 02.10.2007, p. 8/4136048). Flesher Daniel n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Moore Roger, de Dombresson, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 16042 du 15.10.2009 (05305130 / CH-660.0.479.003-5)

■ **SRO-Kundig SA Arts graphiques et communications**, à Vernier, CH-660-0018923-0, exploitation de tout établissement d'arts graphiques, etc. (FOSC du 24.07.2008, p. 7/4588792). Les pouvoirs de Weiss Dieter sont radiés. Registre journalier No 16043 du 15.10.2009 (05305132 / CH-660.0.018.923-0)

■ **Startrade Sàrl**, à Genève, CH-660-1812002-8, importation, exportation, commerce de tous produits manufacturés ou non, etc. (FOSC du 03.02.2006, p. 8/

3227776). Division des parts de CHF 20'000, CHF 5'000 et CHF 5'000 formant le capital de CHF 30'000 en 300 parts de CHF 100, réparties selon les participations actuelles, à savoir Gherardi Alessandra et Gherardi Eleonora pour 50 parts de CHF 100 chacune et Zadax & Cie SA, à Sion (jusqu'ici Zadax Holding SA, à Fribourg) pour 200 parts de CHF 100. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par lettre, télécopie ou e-mail. Nouveaux statuts du 22.09.2009. L'associée-gérante Gherardi Alessandra, nommée présidente, continue à signer individuellement. Selon décision des associées du 19.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16044 du 15.10.2009 (05303486 / CH-660.1.812.002-8)

■ **Swiss Real Estate Management SREM SA**, à Genève, CH-660-2256007-7, conseil en stratégie patrimoniale immobilière, etc. (FOSC du 20.09.2007, p. 6/418890). Signature collective à deux a été conférée à Mennana Haïtam, de France, à Annemasse, F. Registre journalier No 16045 du 15.10.2009 (05305134 / CH-660.2.256.007-7)

■ **Tarimo Immobilier Sàrl**, à Genthod, CH-660-1878007-8, courtage immobilier (FOSC du 08.08.2007, p. 5/4058148). Selon déclaration des gérants du 03.04.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16046 du 15.10.2009 (05305136 / CH-660.1.878.007-8)

(Suite page suivante)

AUTORISATIONS

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES

Publication FAO du 6 novembre 2009

Département du territoire - Domaine nature et paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
2009						
1326-0-1	Martin Paysage SA	Hubscher, C., Mme	APA	6158	Thônex, 57 B, ch. du Bois-des-Arts	des arbres selon plan
1547-0-2	Rinaldi, J.-P.	Guye-Montandon, J., Mme	I	24	Vandœuvres, 36, rte de Meinier	2 arbres
1557-0-1	Paysages Dos Santos	Mangin, J.	I	2122	Presinge, 200, rte de Jussy	2 arbres
1571-0-1	Abriel, C.	—	H-I	2837	Veyrier, 8 B, ch. Sur-Rang	3 arbres
1574-0-1	Extérieurs 2000 SA	DCTI - Direction bâtiments	H-I	2822	Genève, 62, av. de Frontenex	1 arbre
1577-0-1	Rinaldi, J.-P.	Bisio, R.-M., Mme	H-I	4755	Veyrier, 51, rte de Drize	2 arbres
1596-0-1	Bouchardy, H., Mme	—	I	1203	Puplinge, 8, ch. de Grésy	1 arbre
1601-0-1	Nicod, C.	—	H-I	1481	Aire-la-Ville, 7, ch. de la Dronde	2 arbres
1619-0-1	Ville de Genève / SEVE	—	H	3166	Genève, parc de la Grange	1 arbre

A. Autorisations d'abattage d'arbres délivrées en liaison avec une autorisation de construire

2008

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
0878-0-1	Jacquet, E. pour Jacquet SA	Fortis, D., et Pratalungo SA	A	Diverses	Genève, ch. de la Florence/ch. du Velours	des arbres selon plan
2009						
0602-0-1	Jacquet, E. pour Jacquet SA	SIG	A	3108	Genève, 8, ch. du Velours	des arbres selon plan
1148-0-1	Bureau Martin Paysage SA	Hentsch, C.	A	2235	Hermance, 433, rte d'Hermance	des arbres selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers. APA = Immeubles procédure accélérée.

Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 388 12 20), dans un délai de 30 jours à compter du lendemain de leur publication. Les dossiers peuvent être consultés au Domaine nature et paysage, 7, rue des Batoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES

Publication FAO du 6 novembre 2009

Département du territoire - Domaine nature et paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
2009						
1783-0	Jan, E.	Koulberg, N.	H	243	Vernier, 36, ch. De-Maisonnette	1 arbre
1842-0	Orlandini SA	Hubscher	H-I	6198	Thônex, 57B, ch. du Bois-Des-Arts	2 arbres
1853-0	Maillard, J.-P.	Commune de Lancy	K	—	Lancy, 3, ch. de l'Avenir	1 sapin
1865-0	Fischer Paysagiste	Haas, R. et P.	H	10274	Grand-Saconnex, 19, ch. Edouard-Sarasin	1 bouleau
1878-0	Horizon Vert	Pym	I	5102	Collonge-Bellerive, 62, ch. des Gotettes	1 arbre
1882-0	Arboritech	Andreoli, A.	H	7273	Satigny, 10, ch. de la Boverie	1 arbre
1887-0	Rinaldi, J.-P.	Bozonet, B.	H-I	5190	Anières, 31, ch. des Hutins	1 arbre
1891-0	Jacquet, E. pour Jacquet SA	Etat de Genève	H	5235	Genève, rue de Varembe	4 arbres
1892-0	Jacquet SA	Kaplun, M.-A., Mme	H-I	3044	Veyrier, 14A, ch. de Place-Verte	1 arbre
1898-0	Boschung et Fils Sàrl	Ettori, M.-C., Mme	H	1643	Genève, 16, plateau de Champel	1 arbre
1913-0	Paysage Dos Santos Sàrl	Ferrero	H-I	1795	Genève, 23A, av. de Miremont	4 arbres
1927-0	Orlandini SA	Propr. c/o CGI	I	5388	Thônex, 10 à 40, ch. Edouard-Olivet	1 platane

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers. APA = Immeubles procédure accélérée.

Les requêtes peuvent être consultées au Domaine nature et paysage, 7, rue des Batoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h. Elles peuvent faire l'objet d'observations écrites dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, à adresser au Domaine nature et paysage, 7, rue des Batoirs, 1205 Genève.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Timminco SA**, à Genève, CH-660-0810985-7, commerce ainsi que toutes transactions de matières premières et de produits industriels (FOSC du 29.12.2008, p. 13/4805448). Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Nouveaux statuts du 11.08.2009. Selon déclaration du conseil d'administration du 26.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Ernst & Young SA (CH-660-0176999-6) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 16047 du 15.10.2009 (05305138 / CH-660.0.810.985-7)

■ **TourAviation SA**, à Genève, CH-660-2314999-1, organisation de voyages et transports par air, etc. (FOSC du 21.11.2005, p. 7/3111636). Olivier Jacques Glauser n'est plus organe de révision. Registre journalier No 16048 du 15.10.2009 (05305140 / CH-660.2.314.999-1)

■ **Varteg Energy SA**, à Genève, CH-660-0097006-3, commerce à l'étranger de marchandises, etc. (FOSC du 17.09.2009, p. 9/5251850). Artemov Viktor est maintenant domicilié à Chêne-Bougeries. Registre journalier No 16049 du 15.10.2009 (05305142 / CH-660.0.097.006-3)

■ **VOLGAGRAIN SA**, à Genève, CH-660-0862003-8, acquisition et administration de participations, etc. (FOSC du 24.09.2009, p. 9/5262684). Constantin Suisse SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Deloitte SA (CH-660-0778984-7), succursale à Genève. Registre journalier No 16050 du 15.10.2009 (05305144 / CH-660.0.862.003-8)

■ **Welcome to Sàrl**, à Genève, CH-660-0130009-1, réalisation de supports publicitaires, etc. (FOSC du 23.01.2009, p. 7/4841452). Nouvelle raison sociale: **Show Medical Service Sàrl**. Nouveau but: assurer la garde sanitaire pour concerts, spectacles et manifestations (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 30.09.2009. Tuil Joël n'est plus associé; ses 20 parts de CHF 1'000 ont été cédées à Priser Alain, de Bavois, à Genève, nouvel associé pour 20 parts de CHF 1'000. Mortgé Philippe n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Gérant: le nouvel associé Priser Alain avec signature individuelle. Registre journalier No 16051 du 15.10.2009 (05303488 / CH-660.0.130.009-1)

RADIATIONS

■ **Claude Alexandre Mottier**, à Genève, CH-660-0778996-6, tableaux et objets

d'art, etc. (FOSC du 24.05.1996, p. 3034). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 16052 du 15.10.2009 (05303490 / CH-660.0.778.996-6)

■ **Ecole de danse, Jana Schindler**, à Genève, CH-660-0086987-0, école de danse (FOSC du 17.02.1987, p. 634). L'inscription est radiée par suite de remise de l'exploitation. Reprise de certains actifs, à l'exclusion de tous passifs, par la société JANA DANCE CENTER Sàrl, à Genève. Registre journalier No 16053 du 15.10.2009 (05305146 / CH-660.0.086.987-0)

■ **Rodrigues Lopes Alberto & Cie**, à Genève, CH-660-1165004-8, exploitation d'un café-restaurant à l'enseigne «Le Nectar» (FOSC du 01.06.2004, p. 8/2286030). Selon décision des associés du 13.10.2009, la société a prononcé sa dissolution. Sa liquidation a été opérée sous la raison de commerce: **Rodrigues Lopes Alberto & Cie, en liquidation**. Liquidateurs: les associés Lopes Augusta et Rodrigues Lopes Alberto avec signature individuelle. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Registre journalier No 16054 du 15.10.2009 (05303492 / CH-660.1.165.004-8)

FOSC DU 22 OCTOBRE 2009, No 205.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Abigael IFF BOURAS B.E.S. SERVICE**, à Veyrier, chemin Tricouni 22, 1255 Veyrier, CH-660-2356009-4. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Iff Bouras Abigael, de Gilly, à Thônex. But: placement de personnel; décoration d'immeuble; conciergerie; nettoyage de bureaux, arcades, dépôt, ateliers. Registre journalier No 16055 du 16.10.2009 (05306388 / CH-660.2.356.009-4)

■ **BILLEBAULT Avenir et Patrimoine SA**, à Genève, rue de Rive 4, c/o Fiduciaire de Rive SA, 1204 Genève, CH-660-2307009-0. Nouvelle société anonyme. Statuts du 05.10.2009. But: conseils, assistance, étude, ingénierie, contrôle, formation dans les domaines immobiliers et financiers; soutien commercial, logistique et administratif en matière de projets immobiliers, création, constitution et évolution du patrimoine financier, notamment au titre de la gestion, l'administration, la communication, le secrétariat, la domiciliation et le représentation; courtage en assurance et en financement auprès

d'intermédiaires financiers; commerce de biens mobiliers (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée ou Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Beudon Véronique, de Montagny (FR), à Meyrin, est administratrice unique avec signature individuelle. Selon déclaration de l'administratrice du 05.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16056 du 16.10.2009 (05307024 / CH-660.2.307.009-0)

■ **Club International Orchidée Sàrl**, à Genève, rue de Chantepoulet 19, c/o Fiduciaire G. Monay, 1201 Genève, CH-660-2120009-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 07.09.2009. But: conseil, ingénierie, audit, maîtrise d'œuvre, coordination, formation technique et services dans le domaine de la construction au niveau international et promotion de biens immobiliers en dehors de Suisse, import-export de tous produits manufacturés (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associée: CAPITAL INVESTISSEMENT AUDIT S.A., à Victoria, Mahe, SEY, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérante: Garnier Anne, de Cernier, à Bernex, avec signature individuelle. Selon déclaration de la gérante du 07.09.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16057 du 16.10.2009 (05307026 / CH-660.2.120.009-9)

■ **Gold & Platinum Management SA**, à Genève, quai du Seujet 18, 1201 Genève, CH-660-2357009-5. Nouvelle société anonyme. Statuts du 12.10.2009. But: gestion et exploitation d'établissements de jour et de nuit (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100'000 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Administration: Hayoun Patrick, de Genève, à Collonge-Bellerive, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: Guggenheim Révision SA (CH-660-0491981-9), à Genève. Registre journalier No 16058 du 16.10.2009 (05307028 / CH-660.2.357.009-5)

■ **KumAir-Kummerman**, à Genève, avenue du Mail 15 bis, 1205 Genève, CH-660-2292009-6. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Kummerman Marc, de et à Genève. But: pilote avion indépendant. Registre journalier No 16059 du 16.10.2009 (05307030 / CH-660.2.292.009-6)

■ **L'asticot Sàrl**, à Genève, avenue Ernest-Pictet 28-30, 1203 Genève, CH-660-2139009-4. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 28.08.2009 modifiés le 08.10.2009. But: création et commercialisation de vêtements et accessoires éthiques pour enfants. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille d'Avis Officielle du canton de Genève et Feuille Officielle Suisse du Commerce lorsque la loi l'exige. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associées: McClellan Danièle, de Sulz, à Farges, F, et Mutuel-Fardel Christie, d'Ayent, à Collonges-Fort-Ecluse, F, pour 100 parts de CHF 100 chacune. Gérantes: les associées Mutuel-Fardel Christie, présidente, et McClellan Danièle, et Obrist Raphaèle, de Sulz, à Saint-Léonard, toutes trois avec signature individuelle. Selon déclaration des gérantes du 28.08.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16060 du 16.10.2009 (05306390 / CH-660.2.139.009-4)

■ **LETI Sàrl**, à Collonge-Bellerive, chemin de Trémessaz 23, 1222 Vésénaz, CH-660-2321009-0. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.10.2009. But: prestations de services en soin de beauté et massage, exploitation d'une centre de bien-être et toutes activités y relatives,

(Suite page suivante)

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS

Publication FAO du 6 novembre 2009

Département des constructions et des technologies de l'information OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Dégrogation demandées			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
				LDTR	LCI	LALAT					
A. Autorisations définitives et par annonce de travaux											
APAT 5382	Remercheid, K. et C., M. et Mme	Morzier, O., arch. c/o Bureau d'architecture	Création d'une verrière en toiture et installation de panneaux solaires	—	—	—	5	5540	24	Anières, 315, rte d'Hermance	Remercheid, K. et C., M. et Mme
APAT 5383	Agena Energies pour Angelillo, M. et Mme	—	Installation de capteurs solaires en toiture	—	—	—	5	9144	34	Collonge-Bellerive, 7B, ch. des Champs-de-Chaux	Angelillo, V. et A., M. et Mme
APAT 5384	Balmis SA	Tripod, C., arch. pour Tridimensions Architectes	Rénovation intérieure de bureaux au 6e étage	—	—	—	2	4100	5	Cité, 3, rue Ami-Lullin	Balmis SA
APAT 5385	Stucker SA pour Jeannet, L.	—	Installation de panneaux solaires en toiture	—	—	—	5	5061	45	Veyrier, 18C, ch. de Place-Verte	Jeannet, L.
APA 24336/3	Fiore, P.	—	Réfection de la toiture et adjonction de jours en toiture: rehaussement et prolongation d'un muret, construction de murets, clôtures	—	—	—	5	124, 125	5	Lancy, 2, 4, ch. des Voirons	Fiore, N. et C., Mmes
APA 30099/2	Bâti Service pour Kovaliv, Mme, et Carron	—	Rénovation, isolation et agrandissement d'une villa, installation de panneaux solaires en toiture: modification du couvert à voitures	—	—	—	5	10270	11	Troinex, 3, ch. des Moulins-de-Drize	Kovaliv, Mme, et Carron
APA 31679	McDonald's Suisse Development Sàrl	Dessimoz, H., arch. pour Groupe H Bureau d'Etudes Intégrales SA	Rénovation d'une marquise	—	—	Art. 15	2, VV	4388	17	Cité, 1, rond-point de Plainpalais	Société genevoise d'investissements fonciers
APA 31718	Société genevoise d'investissements fonciers	Lopreno, M., arch.	Remplacement des fenêtres de l'immeuble	—	—	Art. 15	2	4141	6	Cité, 1, pl. des Florentins	Société genevoise d'investissements fonciers
APA 31729	Paz, F.	—	Remplacement des vitrages d'un immeuble	—	—	—	2	1135	38	Plainpalais, 8, rue Emile-Yung	Protex SA
APA 31792	Services industriels de Genève / BTP	—	Construction d'un poste de régulation de gaz	—	—	—	Verd.	7177	6	Cité, quai du Général-Guisan	DP communal
APA 31817	Samjara SA	Titane, M., ing.	Transformations intérieures d'un appartement	9	—	—	2	11	1	Eaux-Vives, 12, quai Gustave-Ador	Samjara SA - PPE
APA 31822	Ville de Genève	—	Plaine de Plainpalais: construction souterraine d'une nouvelle cabine électrique SIG et d'un local pour concessionnaires	—	—	—	Verd.	578, 2966	32	Plainpalais, plaine de Plainpalais	Ville de Genève - Parking Plaine de Plainpalais SA
APA 31928	Télé Restaurant Management	Dessimoz, H., arch. pour Groupe H, Bureau d'Etudes Intégrales SA	Transformation et réfection d'un night-club, adaptation des sorties de secours	—	—	—	5, dév. ind. art.	975, 1561, 1993	23	Grand-Saconnex, la Voie-de-Moëns	Strader SA
APA 31936	Raess, C.	—	Cabane à outils	—	—	—	Agr.	365	13	Céligny, 23, rte de Céligny	Raess, C.
APA 31954	Moraz, C.	Serafin, S., arch.	Couvert à voitures	—	—	—	5	5157	24	Anières, 21, ch. des Courbes	Moraz, C.
APA 31958	Zurich Imre AG	Noiset, R., arch. c/o Imagina Architecture SA	Rénovation d'un appartement au 4e étage	9	—	—	2	2113	68	Plainpalais, 35, av. de Champel	Zurich Compagnie d'assurances sur la vie
100703/4	Société immobilière Mandarin Oriental Genève	Caduff, L., arch. pour Les Architectes Associés	Rénovation partielle du rez-de-chaussée, façades, bar, restaurants: modification de portes et de vitrines	—	—	—	1	6658	49	Cité, 1-3, quai Turretini	Ville de Genève
101034/3	Commune de Cologny	Ganz, C., et Muller, A., arch.	Rénovation du restaurant et aménagement d'un parking: création d'un logement de fonction dans les combles	—	—	—	5	392	30	Cologny, 11, ch. des Pêcheurs	Commune de Cologny
101852/2	ACG Résidence SA	Zufferey, A., arch.	Transformation et agrandissement d'une villa contiguë (25%), construction d'un abri à vélos, d'un mur et installation d'une citerne enterrée: agrandissement du sous-sol et de la piscine, modification des ouvertures, aménagements extérieurs, modifications abri vélos	—	—	—	5	7038	74	Collonge-Bellerive, 8, ch. du Nantet	ACG Résidence SA
101979	Fortis, D., et Pratolungo SA	Koehlin, Muller, et Fortis, D., arch.	Cinq immeubles d'habitation, commerces, garage souterrain, aménagements extérieurs	—	—	—	5, 3	1835, 1839, 1847, 1880, 2673, 3108	40	Eaux-Vives, ch. du Velours, 9, 11, 13, 15, ch. de la Florence	Divers
102763	Promotion Immobilière Romande SA	Spitsas et Zanghi, arch. pour Atelier Spitsas et Zanghi	Réhabilitation de deux logements	—	—	—	4B prot.	1767	27	Choulex, 188, 188 bis, rte de La-Capite	Promotion Immobilière Romande SA

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

ainsi que représentation et commerce de produits de beauté (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés-gérants: Chiodoni Joël, d'Anières, à Collonge-Bellerive, président, et Valentino Leticia, des Philippines, à Annemasse, F, chacun pour 10 parts de CHF 1'000, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration des gérants du 08.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16061 du 16.10.2009 (05307032 / CH-660.2.321.009-0)

(Suite page suivante)

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

publicitas

Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 320 01 62
faoge@publicitas.ch

Modules:
largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.- / quadri Fr. 120.-

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève - Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

AUTORISATIONS (SUITE)

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Dérogation demandées			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
				LDTR	LCI	LALAT					
102802	Régie Moser-Vernet et Cie	Gallay et Berger, arch.	Surélévation d'un immeuble et aménagement des combles en logements	9	11	—	3	522	28	Petit-Saconnex, 10, rue Henri-Veyrassat	Falciola, J.-C.
102803	Marini, R., et Rauss, A.	Gallay et Berger, arch.	Surélévation d'un immeuble et aménagement des combles en logements	9	11	—	3	524	28	Petit-Saconnex, 12, rue Henri-Veyrassat	Marini, R., et Rauss, A.
102974	Hentsch, C.	Frisk, O., arch.	Construction d'une villa avec piscine, installation de panneaux solaires en toiture et de sondes géothermiques	—	—	—	5	2235	16	Hermance, 433, rte d'Hermance	Hentsch, C.

C. Prolongations***

97400	Société simple «Fleur d'eau» c/o Implenla Développement SA	Wicht, Contat, Dubouchet, Aeby, arch.	4 immeubles administratifs, garage souterrain 278 places	—	—	—	5, dév. 4A	6071	10	Versoix, 160, 162, rte de Suisse	Implenla Développement SA - Nouveau Comptoir des Promoteurs Réunis SA
100612	Pius Buchs SA	Schaefer, A., arch. pour Schaefer Archi Déco Sàrl et AR Atelier d'architecture	Construction d'un atelier de mécanique et carrosserie avec dépôts, garage souterrain et station de lavage	—	—	—	5, dév. ind. art.	12991	35	Meyrin, 4, rue des Ateliers	Fondation des terrains industriels de Genève
100708	Ville de Genève	—	Muséum d'histoire naturelle: réfection des façades	—	—	—	3	2339	27, 33	Eaux-Vives, 1, rte de Malagnou	Ville de Genève
100733	Khidasheli, D. et L., M. et Mme	Haidinger, R., arch.	Agrandissement du sous-sol, création de deux piscines, ouvrages de confortation du terrain	—	—	—	5	3267	81	Plainpalais, 22, ch. Edouard-Tavan	Khidasheli, D. et L., M. et Mme
101315	Corti, M. et Mme	—	Villa contiguë (24,8%), garage, modification de l'annexe, installation de panneaux solaires en toiture	—	59	—	5	3433, 3434	50	Vernier, 29, ch. des Vidollets	Gagnière, M.

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative, conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département du territoire, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).

** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.

*** Les prolongations des présentes autorisations de construire emportent prolongation des autorisations qui leur sont liées, telles que les autorisations de démolir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattage d'arbres (cf. articles 4, alinéa 6, LCI, et 10C RALCI).

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION

Publication FAO du 6 novembre 2009

Département des constructions et des technologies de l'information
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Dérogation demandées			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
				LDTR	LCI	LALAT					
102012/3	Talent Properties Limited	Honegger et Muller, arch.	Transformation et rénovation d'un immeuble administratif et commercial: modification des façades nord et sud	—	—	—	1	6862	24	Cité, 42, 44, rue du Rhône	Talent Properties Limited
102609/2	Société immobilière du Mandarin Oriental (Genève) SA	Reynaud, P., et Pont, F., Mme, arch. associés	Rénovation d'un hôtel au 6 ^e étage: création d'un escalier de secours du 6 ^e au 5 ^e étage	—	—	—	1	6658	49	Cité, 3, rue du Temple	Ville de Genève
103181	DCTI	—	Divers aménagements routiers	—	—	—	4B prot., Agr., JF, ind. art., dév. 3	5561, 5562, 5563, 5575, 5686, 5689	8, 45, 51, 52, 53	Plan-les-Ouates, rte de Saconnex-d'Arve, ch. de la Milice	Etat de Genève
103182	Steinfels et Partners AG Steinhausen	Steinfels, J. et M., arch.	Construction d'un immeuble de commerces, bureaux et logements	6	—	—	2	403, 404	12	Eaux-Vives, 4, av. de Frontenex	Steinfels et Partners AG Steinhausen
6310	Steinfels et Partners AG Steinhausen	Steinfels, J. et M., arch.	Démolition d'un immeuble de commerces, bureaux et logements	6	—	—	2	403, 404	12	Eaux-Vives, 4, av. de Frontenex	Steinfels et Partners AG Steinhausen

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au Département des constructions et des technologies de l'information, office des autorisations de construire, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4^e étage (9 h-12 h).

Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.

* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.

Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département du territoire, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).

** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.

Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au Département du territoire,

Domaine nature et paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

**REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)**

■ **MYTSERVICE Sàrl.**, à Genève, rue Du-Roveray 20, c/o VALLEA SA, Société Fiduciaire, 1207 Genève, CH-660-2360009-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 13.10.2009. But: développement et commercialisation de logiciels et progiciels; services, conseils et location de services dans le domaine de l'informatique et de la technologie de l'information (IT); assister toutes entreprises et administrations dans l'organisation, la gestion, l'exploitation et la mise en place des systèmes informatiques (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: Vastel Cyrille, de France, à Sciez, F, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérants: l'associé Vastel Cyrille, président, et Davidoff Alexandre, de Genève, à Lancy, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration des gérants du 13.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16062 du 16.10.2009 (05307034 / CH-660.2.360.009-9)

■ **OCSL - Organisation de Cours et de Séjours Linguistiques Sàrl.**, à Corsier (GE), route de Bellebouche 13, 1246 Corsier GE, CH-660-2361009-7. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 12.10.2009. But: oraganisation de séjours linguistiques à l'étranger, de voyages, de séjours de toutes sortes, de cours de langues, ainsi qu'organisation de vacances (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre, télécopie ou e-mail. Associé: Muller Thierry Alexandre, de Genève, à Cape Town, ZAF, pour 200 parts de CHF 100. Gérants: l'associé Muller Thierry Alexandre, président, et Muller Marie-Line Eva, de Genève, à Corsier (GE), tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration des gérants du 12.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16063 du 16.10.2009 (05307036 / CH-660.2.361.009-7)

■ **RAKCA (Suisse) SA.**, à Genève, rue de Rive 4, 1204 Genève, CH-660-2352009-9. Nouvelle société anonyme. Statuts du 09.10.2009. But: rendre tous services aux actionnaires de la société ainsi qu'à des tiers dans les domaines financiers, comptables, du marketing, du consulting et de la facturation; exploiter un centre d'affaires, rendre des prestations de service en

(Suite page suivante)

VENTE D'UN APPARTEMENT

VENTE D'UN APPARTEMENT (art. 39 LDTR)

Publication FAO du 6 novembre 2009

Département des constructions et des technologies de l'information

Requête n°	Requérant et propriétaire de l'appartement	Objet	Lieu et commune	Acquéreur de l'appartement	Prix de vente
10797	Koutsouris, I., Mme	Appartement No 5.04 de 2 1/2 pièces au 2e étage	Petit-Saconnex, 46, av. Blanc	Lin, D.	440 000 F

Autorisation

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

La décision publiée ci-dessus peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la présente publication auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

AUTORISATIONS

AUTORISATION ÉNERGÉTIQUE

Publication FAO du 6 novembre 2009

Département du territoire - Service cantonal de l'énergie

Dossier N°	Requérant	Propriétaire	Nature de l'ouvrage	Puissance	Parcelle	Feuille	Commune et lieu
07/104	Tamman, S.	Hôtel Churchill SA	Installation de climatisation	35 kW	82	3	Eaux-Vives

La décision présentement publiée peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3), dans un délai de 30 jours à compter de sa publication.

Le dossier peut être consulté au Département du territoire, service de l'énergie, 4, rue du Puits-Saint-Pierre, 1204 Genève, tous les jours de 9 h à 12 h.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

relation avec la domiciliation et l'administration de sociétés, la mise à disposition de lignes téléphoniques, de locaux professionnels, de salles de conférences, de services de traduction et d'organisation de voyages (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont connus. Administration: Izadpanah Shahab, de Genève, à Dubaï, ARE, président, Fontanet Bénédicte, de Thônex, à Genève, secrétaire, tous deux avec signature individuelle, et Khadavi Bahram, d'Ebikon, à Dubaï, ARE, vice-président, lequel signe collectivement à deux. Organe de révision: Audiconsult SA (CH-660-0376987-1), à Genève. Registre journalier No 16064 du 16.10.2009 (05307038 / CH-660.2.352.009-9)

■ **Studio Tannaz, titulaire Tannaz Goumaz**, à Genève, rue de la Terrasse 6, 1207 Genève, CH-660-2269009-5. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Goumaz Tannaz, de Genève, à Vandœuvres. Procuration individuelle de Charrière Julie, de France, à Fillinges, F. But: studio-école de maquillages photos. Registre journalier No 16065 du 16.10.2009 (05306392 / CH-660.2.269.009-5)

■ **Vivoteq Sàrl**, à Genève, place du Port 2, c/o MDF Martin, Davidoff, Fivaz & Associés, avocats, 1204 Genève, CH-660-2346009-2. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 09.10.2009. But: prise de participations dans des sociétés de fabrication et de distribution de molécules antimicrobiennes (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Com-

merce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: Senior Stephen, de Grande-Bretagne, à Wellington, GB, pour 200 parts de CHF 100. Gérants: Davidoff Alexandre, de Genève, à Lancy, président, et l'associé Senior Stephen, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration des gérants du 09.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16066 du 16.10.2009 (05307040 / CH-660.2.346.009-2)

■ **Yellow Power Solar Sàrl**, à Collonge-Bellerive, route d'Hermance 189C, 1245 Collonge-Bellerive, CH-660-2359009-6. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.10.2009. But: étude, conseil, vente, installation ainsi que services liés aux énergies renouvelables, incluant les systèmes solaires photovoltaïques et thermiques, les éoliennes, l'hydro-énergie, les pompes à chaleur, la géothermie, les systèmes de chauffage et climatisation, les installations électriques, les services de plomberie et de serrurerie; vente de pièces détachées, d'outils ainsi que de produits de maintenance (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Gorter Hans, des Pays-Bas, à Corsier (GE), pour 1 part de CHF 20'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du gérant du 08.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16067 du 16.10.2009 (05307042 / CH-660.2.359.009-6)

Registre journalier No 16068 du 16.10.2009 (05307044 / CH-660.2.393.000-8)

■ **AIA ALTERNATIVE INVESTMENT ADVISOR SA**, à Genève, CH-660-1977007-3, activités financières en matière de recherche de fonds, etc. (FOSC du 06.02.2009, p. 10/4865406). Putzeys Jérôme n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Séleck François-Xavier, de Belgique, à Ehner, LUX, signature collective à deux, avec le président, Walker Stephen Nicholas, de Grande-Bretagne, à Rio, BRA, signature collective à deux, avec le président sont membres du conseil d'administration. Synergie & Partenaires, Société Fiduciaire SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: PricewaterhouseCoopers SA (CH-660-1784998-4), succursale à Genève. Registre journalier No 16069 du 16.10.2009 (05307046 / CH-660.1.977.007-3)

■ **ALCOREO, Dominique et Sylvie Barthassat SNC**, à Genève, CH-660-0518005-9, conception, réalisation et diffusion de différents supports innovateurs et services liés au son, à la musique et à l'image (FOSC du 14.03.2005, p. 7/2745220). Nouvelle adresse: avenue du Devin-du-Village 29, 1203 Genève. Registre journalier No 16070 du 16.10.2009 (05307048 / CH-660.0.518.005-9)

■ **AL-ROUDANI Sàrl**, à Genève, CH-660-1096007-2, exploitation de café-restaurant, bar, tea-room, sandwicherie ainsi qu'import-export de produits alimentaires (FOSC du 26.07.2007, p. 7/4042888). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Nouveaux statuts du 29.09.2009. Polier Rita n'est plus associée; sa part de CHF 1'000 a été cédée à l'associé-gérant Assif Khalid qui détient désormais les parts de CHF 19'000 et de CHF 1'000 formant le capital de CHF 20'000. Selon déclaration du gérant du 30.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 16071 du 16.10.2009 (05306016 / CH-660.1.096.007-2)

MUTATIONS

■ **Accounting & Management Services SA**, à Meyrin, CH-660-2393000-8, activités dans le domaine fiduciaire, etc. (FOSC du 30.04.2009, p. 8/4997936). Les pouvoirs de Tetard Olga sont radiés. Procuration collective à deux a été conférée à Andenmatten Sandra, de Eisten, à Genève, Camozzato Sonia, de Genève, à Bernex, et Martinand Carole Française, de Sugnens, à Bellegarde, F.

Offre d'emploi



L'Association des communes genevoises (ACG) a pour missions la défense des intérêts des 45 communes que compte le canton ainsi que la direction administrative et financière des groupements intercommunaux du parascolaire, de l'informatique et des déchets carnés.

Pour appuyer son Directeur général, l'ACG met au concours le poste de

Directeur(trice) adjoint(e), chargé(e) des affaires communales

Nous demandons :

- une formation universitaire ou jugée équivalente,
- d'excellentes connaissances juridiques,
- un esprit généraliste et polyvalent, sachant distinguer l'essentiel de l'accessoire,
- de grandes facultés d'organisation,
- une excellente expression écrite et orale,
- une bonne connaissance du fonctionnement des institutions genevoises,
- la volonté de s'investir pleinement dans une activité exigeante, faisant appel à de grandes qualités de diplomatie,
- une grande disponibilité, un nombre important de réunions se déroulant à midi et le soir,
- la maîtrise des outils informatiques traditionnels.
- âge idéal : 30 à 45 ans.

L'expérience acquise dans un poste similaire constituerait un avantage.

Nous offrons :

- une activité exigeante, passionnante, diverse et variée, au sein d'une petite équipe motivée,
- des conditions sociales identiques à celles du statut du personnel de la Ville de Genève.

Les dossiers de candidature (lettre manuscrite, curriculum vitae, copies des diplômes et certificats, photo) sont à adresser, sous pli confidentiel, avec la mention « Directeur(trice) adjoint(e) » à l'

Association des communes genevoises
Case postale 1276 - 1227 Carouge

d'ici au vendredi 20 novembre 2009, dernier délai.

Petites annonces

Recherche clé magnétique No 5484 et clé mécanique No 6277.

Appeler le No de tél. 022 339 77 70.
1018-645234

Perdu clé SIG No 5543. Veuillez contacter le No de tél. 022 332 44 44.
1018-644394